Séance du Conseil communal du 27 novembre 2017

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 SEPTEMBRE 2017.

Mme TARGNION, Bourgmestre;
Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;
Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;
M. NYSSEN, Président du Conseil;
Mmes et MM. LEGROS, ELSEN, BREUWER, BOTTERMAN, ~~VAN DE WAUWER,~~ POLIS-PIRONNET, DEGEY, ~~CARTON,~~ GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, ~~BERRENDORF,~~ DENIS, KRIESCHER, NAJI, ~~VROMEN, SCHROUBEN,~~ LEONARD, DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, BOLLETTE, LUKOKI, PIROTTE, Conseillers et Conseillères;
M. DEMOLIN, Directeur général.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 38.

Minute de silence en hommage à M. Freddy DUESBERG, mécène de la Ville, décédé le 19 juillet 2017.

LE CONSEIL,

DROIT D'INTERPELLATION CITOYENNE - Stationnement, avenue du Foyer - Mme ZALOBEK Francine.

Entendu l'interpellation de Mme ZALOBEK *(voir annexe pages 51 & 52)*;
Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre *(voir annexe page 53)*;
Entendu la réplique de l'intervenante qui précise qu'elle a également pris contact avec la Commune de Dison à ce sujet.

DROIT D'INTERPELLATION CITOYENNE - "Verviers pourra-t-elle se targuer d'être la première Ville hospitalière ?" - Mme BOUNIR Yamina.

Entendu l'interpellation de Mme BOUNIR *(voir annexe pages 54 à 61)*;
Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR *(voir annexe page 62 & 63)*;
Entendu la réplique de Mme BOUNIR qui remercie le Collège pour sa position constructive. Elle insiste sur le besoin de sensibilisation de toutes les structures locales.

0624 **N° 00.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement-redevance de stationnement payant - Modification - Déclaration d'urgence.**

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal;
Par 25 voix et 7 abstentions,
DECLARE
qu'il y a urgence à l'examen du point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 13bis.

0625 **Nº 01.- CONSEIL COMMUNAL - Démission d'un Conseiller communal (liste n° 4 M.R.) - Prise d'acte - Mise à jour du tableau de préséance.**

A l'unanimité,
DECIDE :
Art. 1.- De prendre acte de la démission présentée par M. VROMEN Pierre-Yves de ses fonctions de Conseillère communale (liste n° 4 M.R.).
Art. 2.- De modifier le tableau de préséance en conséquence.
Art. 3.- De transmettre la présente délibération au S.P.W.-D.G.O.5 et à M. VROMEN.

Art. 4.- D'informer M. VROMEN qu'un recours fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat est ouvert contre cette décision. Celui-ci doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

Mme TARGNION, Bourgmestre;
Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;
Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;
M. NYSSEN, Président du Conseil;
Mmes et MM. LEGROS, ELSEN, BREUWER, BOTTERMAN, ~~VAN DE WAUWER,~~ POLIS-PIRONNET, DEGEY, ~~CARTON,~~ GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, ~~BERRENDORF,~~ DENIS, KRIESCHER, NAJI, ~~SCHROUBEN,~~ LEONARD, DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, BOLLETTE, LUKOKI, PIROTTE, Conseillers et Conseillères;
M. DEMOLIN, Directeur général.

0626 **N° 02.- CONSEIL COMMUNAL - Non remplacement immédiat d'un Conseiller communal démissionnaire (liste n° 4 M.R.) - Motivation - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De prendre acte de l'impossibilité de prêter serment en séance de ce jour de Mme CLOSE Nicole épouse PAULY, première suppléante en ordre utile de la liste n° 4 M.R., en vue de son installation en qualité de Conseillère communale effective, en remplacement de M. VROMEN Pierre-Yves, démissionnaire.

Art. 2.- De postposer au 23 octobre 2017 la prestation de serment de l'intéressée.

Art. 3.- De convoquer Mme CLOSE en bonne et due forme à cette fin.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération au S.P.W.-D.G.O.5 et à Mme CLOSE.

Art. 5.- D'informer Mme CLOSE qu'un recours fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat est ouvert contre cette décision. Celui-ci doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

0627 **N° 03.- DROIT D'INTERPELLATION CITOYENNE - M. MALHOUL Noureddine - Irrecevabilité - Motivation - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De déclarer irrecevable la demande de M. MAHLOUL Noureddine, conformément à l'article 69 de son règlement d'ordre intérieur.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à M. MAHLOUL.

0628 **N° 04.- DENOMINATION DES VOIES ET PLACES PUBLIQUES - Attribution d'un nom à une rue - Chemin des Chauvralles - Approbation.**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- La dénomination "chemin des Chauvralles" est confirmée, au chemin reliant la rue des Prés à l'avenue Edouard Cordonnier.

0629 **N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Règlement général des voiries verviétoises (RGVV 17.3) - Approbation.**

A l'unanimité,

ARRETE :

le règlement général des voiries verviétoises (RGVV 17.3) abroge et remplace toutes les mesures reprises dans les RGVCV 17.2 ainsi que les règlements provisoires ou complémentaires comme suit :

Chapitre I. - Interdictions et restrictions de circulation.

Article 1.-

A. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqués en regard de chacune d'elles :

- Abattoir (rue de l'), depuis la place de l'Abattoir vers la rue Courte du Pont;
- Alliés (rue des), depuis la rue Renier vers la rue des Hospices;
- Banque (rue de la), depuis la rue des Ploquettes vers la rue des Martyrs;
- Becker (avenue Florent), depuis l'avenue Jean Tasté vers la rue de la Briqueterie;
- Béribou (rue), depuis le Pont Léopold vers la rue des Combattants;
- Besme (rue Victor), depuis la rue de la Vesdre vers le rond-point Kermadec;
- Bettonville (rue), depuis la rue des Messieurs vers la rue de la Chapelle;
- Bidaut (rue), depuis la place Albert 1er vers le rond-point des Droits de l'Enfant;
- Briamont (place Joseph), depuis le chemin de Malvoie vers le n°11 de place Briamont;
- Carmes (rue des), depuis la rue de Heusy vers la rue Crapaurue;
- Casse-Gueule (rue), depuis la rue Houckaye vers la rue Donheid;
- Caussette (rue des), depuis la rue des Marlières vers la rue des Cloutiers;
- Chaineux (avenue du), depuis l'avenue de Thiervaux vers la rue Corneil Gomzé;
- Chapelle (rue de la), depuis le giratoire vers le pont Léopold;
- Chapuis (rue), depuis la rue Jardon vers la rue Xhavée;
- Cloutiers (rue des), depuis la rue de l'Eglise vers la rue de Hèvremont;
- Commerce (rue du), depuis la rue de Dison vers la rue de Hodimont;
- Courte du Pont (rue), depuis la rue du Chat Volant vers la rue de Mangombroux;
- Dison (rue de), depuis la limite communale vers le Pont du Chêne.
- Donckier (rue), depuis la rue Bidaut vers la chaussée de Heusy.
- Etangs (rue des), depuis le R61 vers le giratoire;
- Rue des Fabriques (rue des), de la rue de Dison vers la rue Fond de Loup.
- Feller (rue Jules), depuis la rue de Buttgenbach vers la rue Gueury;
- Fluche (rue Pierre), depuis la rue des Coteaux vers la rue Léopold Mallar;
- Foxhalles (rue des), depuis la rue de Hodimont vers la rue de Dison.
- Francorchamps (rue de), depuis la rue de France vers la rue Bidaut.
- Grand Vinâve (rue), depuis la rue du Tombeux vers l'avenue Fernand Desonay;
- Grün (rue Carl), depuis la rue du 12ème de Ligne vers la rue du Stade;
- Gymnase (rue du), depuis la place du Martyr vers la rue Thil Lorrain;
- Harmonie (rue de), de la rue du Brou vers la rue de la Concorde;
- Hougnes (rue des), depuis la rue Henry Pirenne vers la rue Pierre Fluche;
- Hougnes (rue des), depuis la rue Henry Pirenne vers la rue de Jehanster;
- Hougnes (rue des), depuis la rue de Mangombroux vers l'avenue Eugène Müllendorff;
- Hurard (rue Henry), depuis la rue du Marteau vers le pont du Chêne;
- Jardon (rue), depuis la rue du Manège vers la rue de l'Harmonie;
- Jonckeu (chemin du), depuis la rue Bouquette vers la rue Florikosse;
- Jonckeu (chemin du), depuis la route de la Ferme Modèle vers la rue Florikosse;
- Lelotte (rue), depuis la rue Surlémont vers la place du Perron;
- Marie-Henriette (rue), depuis la rue de l'Epargne vers le pont Louise;
- Pétaheid (rue), depuis le pont Léopold vers la rue des Messieurs;
- Pont St Laurent, de la rue du Marteau vers la rue du Brou;

- Sauvage (rue), depuis le giratoire vers la rue des Lyciets;
- Simonis (rue), depuis la rue Grand Ry vers la rue des Sports;
- Trou Brasy (rue du), depuis la cité Jean Malempré jusqu'au n° 50;
- Vergers (rue des), depuis la rue de la Drôme vers la rue Grand Vinâve.

La mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

B. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqués en regard de chacune d'elles, sauf pour les cyclistes et éventuellement les cyclomotoristes (classe A) :
   - Alliés (rue des), depuis la rue des Sottais vers la rue Renier;
   - Brou (rue du), depuis le pont Saint-Laurent vers la rue de l'Harmonie;
   - Centner (rue Robert), depuis la rue Fernand Houget vers la rue de la Vesdre;
   - Cerexhe (rue Jules), depuis le pont Parotte vers la rue du Moulin;
   - Coronmeuse (rue), depuis la rue Ortmans-Hauzeur vers Mont du Moulin;
   - Courte du Pont (rue), depuis la rue du Chat Volant;
   - France (rue de), depuis la place Vieuxtemps vers la place Albert 1er;
   - Général Jacques (place), côté impair, du n° 35 vers la rue des Minières;
   - Général Jacques (place), côté pair, de la rue des Minières vers le n° 30;
   - Harmonie (rue de l'), depuis la rue du Brou vers la rue de la Concorde;
   - **Hodimont (rue de), depuis la rue de la Grappe vers le Pont du Chêne;**
   - **Imprimeurs (rue des), depuis la rue de Hèvremeont vers la rue du Croupet;**
   - Jardon (rue), depuis la rue Chapuis vers la rue de l'Harmonie;
   - Hurard (rue Henry), depuis l'immeuble n° 5 vers la rue de l'Harmonie;
   - **Martyrs (rue des), depuis la place Verte vers la rue de la Banque;**
   - **Mangombroux (rue de), depuis l'avenue Reine Astrid vers la rue des Fripiers;**
   - Peignage (rue), depuis la rue Fernand Houget vers la rue du Gazomètre;
   - Pont Saint-Laurent, depuis la rue du Marteau vers la rue Xhavée;
   - **Stembert (rue de), depuis l'immeuble n° 2 vers et jusqu'au n° 90;**

   La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 et éventuellement M3 ainsi que le F19 complété par le panneau M4 et éventuellement M5.

C. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqués en regard de chacune d'elles, sauf pour les bus.
   La mesure est matérialisée par des signaux C1 complétés par la mention BUS et un signal F17 dans le sens autorisé.

Article 2.-

A. L'accès est interdit, dans les deux sens, à tout conducteur, dans les voies ci-après :
   - Rue Coronmeuse, depuis la rue Cuper et le Pont aux Lions.

   La mesure est matérialisée par des signaux C3.

B. L'accès est interdit, excepté desserte locale, sur les voies ci-après :
   - Ancienne voie de Liège;
   - Baguette (rue Jean);
   - Basse-voie (rue);
   - Batte (Quai de la);
   - Bois Chaffoux;
   - Bois de Rechain (chemin du);
   - Bois Goulet (cité du);
   - Bouleaux (les);
   - Bosquet (rue du);
   - Bouxhate (rue);
   - Boverie (rue);

- Brel (quai Jacques);
- Bronde (rue);
- Calvaire (rue du), depuis le n° 19 jusqu'au chemin du Couloury;
- Cardol (ruelle);
- Cenelles (rue des);
- Côteaux (rue des);
- Couloury (Chemin du);
- Deru (avenue Alexandre);
- Haut des Sarts;
- Hougnes (rue des), dans son tronçon compris entre la rue Pierre Fluche et l'avenue Eugène Müllendorff;
- Imprimeurs (rue des);
- Longues Waides (avenue des);
- Mélen (rue Joseph);
- Mont du Moulin, sur la placette bordant les immeubles numérotés de 9 à 23;
- Moraifosse (rue);
- Résédas (rue des);
- Rouheid (Chemin de), dans son tronçon compris entre les avenues de Ningloheid et de Thiervaux;
- Saussaie (chemin de la);
- **Stembert (rue de), entre l'établissement d'accueil collectif "la crèche Kangourou" et la voirie;**
- Thier (rue du);
- Thier des Chèvres;
- Vertes Hougnes (rue des);
- Verte Voie (chemin de la).

La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention "Excepté desserte locale".

C. Les chemins suivants sont réservés à la circulation des piétons, cyclistes et cavaliers :
   - Absent (chemin de);

   La mesure est matérialisée suivant les cas par des signaux F99a ou F99b - F101a ou F101b.

Article 3.-

L'accès est interdit aux voies ci-après :

A. aux conducteurs de véhicules à moteur à plus de deux roues et de motocyclettes avec side-car :
   Néant
   La mesure sera matérialisée par des signaux C5;
B. aux conducteurs de motocyclettes :
   - Couloury (chemin du), depuis le n° 4 jusqu'à la rue du Calvaire;
   - Dunant (rue Henry), excepté desserte locale.

   La mesure sera matérialisée par des signaux C7;
C. aux conducteurs de cyclomoteurs :
   Néant
   La mesure sera matérialisée par des signaux C9;
D. aux conducteurs de cycles :
   Néant
   La mesure sera matérialisée par des signaux C11;
   Néant
E. aux conducteurs de véhicules attelés :
   Néant
   La mesure sera matérialisée par des signaux C13;
   Néant

F. aux cavaliers :
Néant
La mesure sera matérialisée par des signaux C15;
G. aux conducteurs de charrettes à bras :
Néant
La mesure sera matérialisée par des signaux C17;
Néant
H. aux piétons :
Néant
La mesure sera matérialisée par des signaux C19.

Article 4.-

L'accès des voies ci-après est interdit, excepté desserte locale, aux conducteurs de véhicules :

A. dont la masse en charge dépasse la masse indiquée :
- Banque (rue de la), dans son tronçon compris entre les rues des Martyrs et des Ploquettes (5t);
- Biolley (rue), excepté circulation locale (3.5t);
- Buttgenbach (rue) - (3.5t);
- Casse Gueule (rue) - (7.5t);
- Cardol (ruelle) - (3.5t);
- Fosses (rue des) - (5t);
- Hougnes (rue des), depuis l'avenue Eugène Müllendorff vers la rue de Mangombroux (3.5t);
- Menotte (chemin) - depuis le n° 46 jusqu'à la rue de Halleur (5t);
- Mont du Moulin (3.5t);
- Président Kennedy (avenue du) (5t);
- Rouheid (chemin de), dans son, tronçon compris entre l'avenue de Ningloheid et la rue des prés (5t);
- Sainte Marie (chemin) (3.5t);
- Dans la zone comprenant les rues suivantes (5t) - Annexe 11 :
  - Etangs (rue des);
  - Feller (rue Jules);
  - Gueury (rue);
  - Henrion (rue Jacques);
  - Lyciets (rue des);
  - Sauvage (rue).

La mesure sera matérialisée par des signaux C21, ZC21 complétés éventuellement par un panneau additionnel portant la mention adéquate.

B. affectés au transport de choses dont la masse en charge dépasse la masse indiquée :
Néant
La mesure sera matérialisée par des signaux C23 complétés éventuellement par un panneau additionnel portant l'indication de la masse en charge maximale admise.

Article 5.-

L'accès est interdit aux autocars :
Néant
La mesure est matérialisée par des signaux C22.

Article 6.-

L'accès est interdit aux véhicules transportant des marchandises dangereuses :
Néant
La mesure est matérialisée par des signaux C 24.

Article 7.-

L'accès des voies ci-après est interdit aux véhicules dont les dimensions dépassent, chargement compris, le maximum autorisé pour l'une d'elles :

A. longueur
Néant
La mesure sera matérialisée par des signaux C25
B. largeur
- Sainte Marie (chemin) - (1.80m)

La mesure sera matérialisée par des signaux C27
C. hauteur
- Trou Brasy (rue du) - (2.70m)

La mesure sera matérialisée par des signaux C29.

Article 8.-
Il est interdit :
A. de tourner à gauche :
Néant
La mesure sera matérialisée au moyen de signaux C31 complétés éventuellement par un panneau additionnel portant l'indication de la masse en charge maximale admise.
B. de tourner à droite :
Néant
La mesure sera matérialisée par des signaux C31 complétés éventuellement par un panneau additionnel portant l'indication de la masse en charge maximale admise.
C. de faire demi-tour et, ce, jusqu'au prochain carrefour, dans les voies ci-après :
Néant
La mesure sera matérialisée par des signaux C33.

Article 9.-
Il est interdit de dépasser par la gauche un véhicule attelé ou un véhicule à plus de deux roues sur les voies ci-après :
A. à tout conducteur
Néant
La mesure sera matérialisée par des signaux C35; lorsque la fin de l'interdiction ne coïncide pas avec un carrefour, celle-ci sera matérialisée par des signaux C37.
B. aux conducteurs de véhicules ou trains de véhicules affectés au transport de choses dont la masse maximale autorisée dépasse 3.500 kg :
Néant
La mesure sera matérialisée par des signaux C39; lorsque la fin de l'interdiction ne coïncide pas avec un carrefour, celle-ci sera matérialisée par des signaux C41.

Article 10.-
Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à celle indiquée par le signal C43 sur les voies suivantes :
- Bruyères du Fourneau (rue) - (70km/h);
- Hodimont (Thier de) (70 km/h).

Lorsque la fin de la limitation ne coïncide pas avec un carrefour, un signal C45 sera placé.

Chapitre II. - Obligations de circulation.

Article 11.-
Un sens obligatoire de circulation est instauré sur les voies ci-après :
A. par signaux D1
- Thier de Hodimont, vers Montagne de l'Invasion.

B. par signaux D3
Néant

Article 12.-
Un sens giratoire de circulation est instauré aux endroits ci-après :
- Au carrefour de la rue des Alliés, de la rue des Sottais, de la rue du Collège, de la rue Ortmans-Hauzeur et de la rue des Raines;

- Au carrefour de la place d'Arles, de l'avenue Alexandre Duschêne, de l'avenue Eugène Müllendorff, de la rue Léopold Mallar et de la rue Simon Lobet;
- Au carrefour de la rue des Aulnes, de la rue Houckaye et de la rue Sauvage;
- Au carrefour de la rue des Aubépines, de la rue des Acacias et de l'avenue Jean Lambert;
- Cité du Bois Goulet, à hauteur du n° 14;
- **Au carrefour de la rue Bidaut, de la chaussée de Heusy et de la rue de Séroule;**
- Au carrefour de la rue de la Briqueterie et de l'avenue des Grands Champs;
- Au carrefour de la rue de Bruxelles, de la rue d'Anvers et de la rue des Déportés;
- Au carrefour de la rue Jules Cerexhe, de la rue Saint-Antoine, de la rue Saucy et du pont Parotte;
- Au carrefour de la rue de la Chapelle, de la rue de la Grappe et de la rue de Hodimont;
- Au carrefour de la rue Fernand Desonay, de la rue Nicolas Neuray et de la rue du Tombeux;
- Au carrefour de l'avenue Elisabeth, de la rue de Jehanster et de la rue Joseph Wauters;
- Au carrefour de la rue des Faweux et de Haut des Sarts;
- Au carrefour de la rue Jules Feller, de la rue Gueury, et de la rue Sauvage;
- Au carrefour de la rue de France, de l'avenue Léopold, de la rue Libon, de la rue du Parc, de la rue de Séroule et de l'avenue de Spa.
- Au carrefour de la rue Corneil Gomzé et de l'avenue de Thiervaux;
- Au carrefour de la rue du Gymnase, de la place du Martyr, du pont Saint-Laurent et de la rue du Marteau;
- Au carrefour de la rue Haut Husquet, de la rue de Lambermont, de Thier de Hodimont et de la rue du Tillet.;
- Au carrefour de la rue Saint-Nicolas et de la rue Thiniheid;

La mesure sera matérialisée par des signaux D5 et B1.

Article 13.-

Une piste cyclable obligatoire est établie sur les voies suivantes :

a) sans restriction ou obligation particulière;
b) avec obligation pour les cyclos B;
c) avec interdiction pour les cyclos B;

La mesure sera matérialisée par des signaux D7 éventuellement complétés par les panneaux M6 ou M7.

Article 14.-

Une partie de la voie publique est réservée à la circulation des piétons, des bicyclettes et des cyclomoteurs à deux roues classe A.

Néant

La mesure est matérialisée par des signaux D9.

Article 15.-

Un chemin obligatoire pour les piétons est créé aux endroits suivants :

Néant

La mesure est matérialisée par des signaux D11.

Article 16.-

Un chemin obligatoire pour les cavaliers est créé aux endroits suivants :

Néant

La mesure est matérialisée par des signaux D13.

Chapitre III. - Régime de priorité de circulation.

Article 17.-

La priorité de passage est conférée :

A. par signaux B9 aux voies suivantes :
- **Rue de Mangombroux, par rapport à la place de l'Abattoir.**
- **Rue de Mangombroux, par rapport à la rue Ma Campagne.**

La fin de priorité de passage accordée à ces itinéraires sera signalée par un signal B11 précédé d'un signal B13.

B. par signaux B15 aux voies suivantes :
- Dison (rue de), par rapport à la rue de la Montagne.
- Ecoles (rue des), par rapport à la rue de la Colline.
- **Hodimont (rue de), par rapport à la rue des Foxhalles;**
- Thier de Hodimont, par rapport à l'avenue Julien Davigon;
- Thier de Hodimont, par rapport au chemin de la Saint Omérus;
- Wauters (rue Joseph), par rapport au petit clos sis à hauteur du n° 44;
- Wauters (rue Joseph), par rapport à la rue Henri Pirenne.

C. par signaux B21 :
- Houckaye (rue), à hauteur du n° 58, dans le sens rue Casse Gueule vers la rue des Aulnes;
- Houckaye (rue), à hauteur du n° 78, dans le sens rue des Aulnes vers la rue casse Gueule;
- Mont du Moulin, à hauteur du n° 55 dans le sens rue des Raines vers la place du Marché;
- Rouheid (chemin de), à hauteur de son intersection avec le chemin de la Saussaie, dans le sens avenue de Ningloheid vers la rue de la Fontaine;
- Trou Brasy (rue du), à hauteur de pont de chemin de fer, dans le sens de la rue du Canal vers la rue de Pepinster.

Les conducteurs tenus de céder le passage en seront informés par un signal B19.

Chapitre IV. - Canalisation de la circulation.

Article 18.-

A. Un îlot directionnel est établi sur les voies suivantes :
- Beau Site (rue du), à son intersection avec la rue Saint-Bernard;
- Bruxelles (rue de), à hauteur de son intersection avec la rue de Dinant;
- Gomzé (rue Corneil), à hauteur de son intersection avec l'avenue de Thiervaux;
- Jardon (avenue Julien), à hauteur de son intersection avec l'avenue Fernand Desonay;
- Thier de Hodimont, à la limite de l'agglomération.

La mesure est matérialisée par une construction en saillie ou par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

B. Une zone d'évitement est tracée sur les voies suivantes :
- Arles (place d'), à hauteur de son intersection avec la rue Simon Lobet;
- Arles (place d'), à hauteur de son intersection avec la rue Alexandre Duschêne;
- Arles (place d'), à hauteur de son intersection avec l'avenue Eugène Müllendorff;
- Arles (place d'), à hauteur des immeubles 19 et 21.
- Déportés (rue des), dans le prolongement du stationnement côté pair, à l'approche du carrfour avec la rue des Etangs.
- **Stembert (rue de), côté impair, de la mitoyenneté entre les immeubles n° 167 et 169 à la mitoyenneté entre les immeubles n° 176 et 177;**
- **Stembert (rue de), côté impair de la mitoyenneté entre les immeubles n° 249 et 251 à la mitoyenneté entre les immeubles n° 143 et 245;**

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

C. La chaussée est divisée en bandes de circulation par des lignes blanches aux endroits suivants :
Néant

D. Des flèches de sélection sont tracées sur les voies ci-après à l'approche du ou des carrefours mentionnés à la suite de chacune d'elles :
- Peignage (rue du), à l'approche du carrefour avec la rue Fernand Houget.
- Déportés (rue des), à l'approche du carrefour avec la rue des Etangs.
- Dison (rue de), à l'approche du Carrefour avec la rue des fabriques.
- **Hodimont (rue de), à l'approche de la rue Saint-Antoine;**
- Tribunal (rue du), à l'approche du carrefour avec la place du Palais de justice.

La mesure sera matérialisée par des marques de couleur blanche tracées conformément à l'art. 77.1. de l'A.R. et présignalées par des signaux F13.

E. Des marques indiquant des bandes de sélection pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à 2 roues sont tracées aux carrefours suivants :
Néant
La mesure sera matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'article 77.7 de l'A.R.

F. Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants :
- Alliés (rue des), au droit de la mitoyenneté 60-62;
- Alliés (rue des), dans le prolongement de la rue des Sottais;
- Anvers (rue d'), au droit du n° 3;
- Anvers (rue d'), au droit du n° 28;
- Arles (place d'), dans le prolongement de la rue Léopold Mallar, côté impair;
- Arles (place d'), au droit du n° 4;
- Arles (place d'), au droit de la mitoyenneté 11-13;
- Aulnes (rue des), dans le prolongement de la rue des Etangs;
- Aulnes (rue des), 10 mètres en amont du giratoire sis à l'extrémité de la rue;
- Banque (rue de la), dans le prolongement de la rue des Martyrs, côté impair;
- Becker (avenue Florent), au droit du n° 106;
- Besme (rue Victor), dans le prolongement de la rue du Viaduc;
- Bidaut (rue), dans le prolongement de la rue de Francorchamps;
- Bidaut (rue), dans le prolongement de la rue Donckier;
- Bidaut (rue), dans le prolongement de la place Albert 1er;
- Bouillenne (rue Victor), au droit de la mitoyenneté 44-46;
- Bouillenne (rue Victor), dans le prolongement de la rue de France;
- Bronde (rue), dans le prolongement de la rue de la Papeterie;
- Buse de Bois (rue), dans le prolongement de la rue de Limbourg;
- Calamine (rue), au droit du n° 6;
- Calamine (rue), au droit du n° 46;
- Calamine (rue), au droit du n° 55;
- Carmes (rue des), au droit de la ruelle menant à la rue Paul Janson;
- Carmes (rue des), dans le prolongement de Crapaurue;
- Centre (rue du), au droit de la mitoyenneté 35-37;
- Centre (rue du), au droit du n° 1;
- Centre (rue du), au droit du n° 8;
- Centre (rue du), au droit du n° 35;
- Centre (rue du), au droit du bâtiment scolaire Saint-Joseph, en direction de l'îlot directionnel sis chaussée de Heusy, à hauteur de son intersection avec la rue du Centre;
- Centre (rue du), au droit du n° 109;
- Cerexhe (rue Jules), dans le prolongement du pont Léopold;

- Cerexhe (rue Jules), dans le prolongement de la rue Saint-Antoine;
- Chaineux (avenue du), au droit du n° 2;
- Chaineux (avenue du), au droit du n° 23;
- Chaineux (avenue du), au droit du n° 29;
- Charrons (rue des), au droit des escaliers sis entre les n° 27 et 29;
- Charrons (rue des), dans le prolongement de la rue des Wallons;
- Cloutiers (rue des), au droit du n° 3;
- Cloutiers (rue des), au droit du n° 29;
- Commerce (rue du), dans le prolongement de la rue de Hodimont;
- Commerce (rue du), dans le prolongement de la rue de Dison;
- Concorde (rue de la), dans le prolongement de la rue de l'Harmonie;
- Concorde (rue de la), au droit du n° 18-20;
- Concorde (rue de la), au droit du n° 59;
- Courte du Pont (rue), dans le prolongement de la rue de Mangombroux;
- Déportés (rue des), dans le prolongement de la rue des Etangs.
- Déportés (rue des), entre le trottoir du côté impair et le trottoir sous le pont de l'autoroute.
- Déportés (rue des), dans le prolongement de la rue Rogier.
- Déportés (rue des), juste avant son intersection avec la place de l'Yser.
- Dinant (rue de), dans le prolongement de la rue de Bruxelles;
- Dinant (rue de), dans le prolongement de la rue Renkin;
- Dison (rue de), dans le prolongement de la rue Spintay.
- Dison (rue de), au droit de la mitoyenneté 91-93.
- Dison (rue de), au droit du n° 99.
- Dison (rue de), au droit du n° 140.
- Dison (rue de), dans le prolongement de la rue des Fabriques.
- Ecoles (rue des), dans le prolongement de la rue du Palais.
- Ecoles (rue des), au droit du n° 38.
- Etangs (rue des), au droit du n° 12;
- Fabriques (rue des), au droit du n° 86.
- Fabriques (rue des), dans le prolongement de la rue de Dison.
- Fanchamps (rue Pierre), au droit du n° 11.
- Fanchamps (rue Pierre), au droit du n° 52.
- Fluche (rue Pierre), au droit du n° 106;
- Foxhalles (rue des), dans le prolongement de la rue de Dison.
- Foxhalles (rue des), dans le prolongement de la rue de Hodimont.
- Foxhalles (rue des), dans le prolongement de la rue de Dison.
- France (rue de), au droit du n° 5.
- France (rue de), au droit du n° 24.
- France (rue de), dans le prolongement de la rue de Francorchamps, des deux côtés.
- France (rue de), juste avant la place Vieuxtemps.
- Francorchamps (rue de), dans le prolongement de la rue Bidaut.
- Francorchamps (rue de), dans le prolongement de la rue de France.
- Francorchamps (rue de), au droit du n° 25.
- Godin (rue), dans le prolongement de la rue Grand'Ville;
- Gomzé (rue Corneil), au droit de la mitoyenneté 21-21B;
- Gomzé (rue Corneil), dans le prolongement de l'avenue de Thiervaux;
- Grands Champs (avenue des), à hauteur du n° 62;
- Grands Champs (avenue des), à hauteur de son intersection avec la rue de la Briqueterie;
- Grün (rue Carl), dans le prolongement de la rue des Wallons;
- Grün (rue Carl), au droit du n° 74;
- Houckaye (rue), dans le prolongement de la rue Grand'Ville;

- Gymnase (rue du), au droit du n° 31;
- Gymnase (rue du), dans le prolongement de la place du Martyr;
- **Hodimont (rue de), au droit du n° 3;**
- **Hodimont (rue de), au droit du n° 130;**
- **Hodimont (rue de), au droit du n° 172;**
- **Hodimont (rue de), au droit du n° 300;**
- **Hodimont (rue de), dans le prolongement du la rue des Foxhalles;**
- **Hodimont (rue de), 15 mètres en aval de la rue Pierre Fanchamps;**
- Houckaye (rue), à hauteur du giratoire Aulnes - Houckaye - Sauvage;
- Hougnes (rue des), dans le prolongement de la rue de Jehanster;
- Hougnes (rue des), au droit du n° 135;
- Hougnes (rue des), au droit du n° 163;
- **Mangombroux (rue de), au droit du n° 3;**
- **Mangombroux (rue de), au droit du n° 21;**
- **Mangombroux (rue de), au droit du n° 375;**
- Marie-Henriette (rue), au droit du n° 4;
- Maison communale (rue de la), au droit du n° 1;
- Maison communale (rue de la), dans le prolongement de la place Hubert Delrez;
- Maison communale (rue de la), dans le prolongement de la Bouquette;
- Marie-Henriette (rue), dans le prolongement de la rue de Herve;
- Marie-Henriette (rue), au droit du n° 98;
- Marie-Henriette (rue), au droit du n° 120;
- **Martyrs (rue des), dans le prolongement de la rue de la Banque;**
- **Martyrs (rue des), dans le prolongement de la place Verte;**
- **Minières (rue des), dans le prolongement de la rue de Namur;**
- Mont du Moulin, dans le prolongement de la rue des Raines, côté impair;
- **Namur (rue de), dans le prolongement de la rue des Minières;**
- **Namur (rue de), au droit du n° 26;**
- Ningloheid (avenue de), au droit du n° 9;
- Paix (rue de la), dans le prolongement de la rue de Pepinster;
- Paix (rue de la), au droit du n° 16;
- Panorama (rue du), dans le prolongement de la rue Fernand Desonay;
- Panorama (rue du), au droit de la mitoyenneté 32-34;
- Panorama (rue du), au droit du n° 56;
- Peignage (rue du), au droit du n° 30;
- Ploquettes (rue des), au droit du n° 10.
- Rouheid (chemin de), dans le prolongement de l'avenue de Thiervaux;
- Rouheid (chemin de), dans le prolongement du clos des Avelines;
- Rouheid (chemin de), au droit du n° 3;
- Saunerie (rue de la), dans le prolongement de la rue de Pepinster;
- **Séroule (rue de), juste avant la place Vieuxtemps;**
- **Séroule (rue de), juste avant le rond-point des droit de l'Enfant;**
- **Stembert (rue de), au droit du n° 90;**
- **Stembert (rue de), au droit du n° 98;**
- **Stembert (rue de), au droit du n° 165;**
- **Stembert (rue de), au droit du n° 262 (au front de l'inflexion de la bordure);**
- Sur les Joncs, au droit du n° 15;
- Thier de Hodimont, au droit du n° 13;
- Thier de Hodimont, au droit du n° 52;
- Thiervaux (avenue de), au droit du n° 9;
- Thiervaux (avenue de), au droit du n° 47;
- Thiervaux (avenue de), au droit du n° 65;
- Thiervaux (avenue de), au droit du n° 84;

- Thiervaux (avenue de), dans le prolongement de la rue Guillaume Lekeu;
- Thiniheid (rue), dans le prolongement de l'avenue Fernand Desonay;
- Tribunal (rue du), dans le prolongement de la place du Palais de justice, des deux côtés de la chaussée.
- Tribunal (rue du), entre la chaussée de Heusy et le square sis entre la rue de Mangombroux et la chaussée de Heusy.
- Rue du Trou Brasy, au droit du n° 5;
- Wauters (rue Joseph), au droit du n° 7;
- Wauters (rue Joseph), au droit du n° 42;

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

G. Des passages pour les conducteurs de bicyclettes et de cyclomoteurs à deux roues sont délimités sur les voies suivantes :
   - Besme (rue Victor), dans le prolongement de la rue du Viaduc.

   La mesure sera matérialisée par deux lignes discontinues de couleur blanche conformément à l'art. 76.4. de l'A.R.

H. Des bandes de circulation sont réservées aux BUS dans les voies ci-après :
   Néant
   La mesure est annoncée par un signal F17.

I. Un site spécial franchissable pour les véhicules de transport en commun est délimité dans les voies ci-après :
   Néant
   La mesure est annoncée par un signal F18.

J. Des marques en damier composées de carrés blancs sont tracées dans les voies suivantes :
   Néant

K. Une piste cyclable sera matérialisée sur le sol conformément à l'art. 74 de l'A.R. dans les voies ci-après :
   - **Rue de Séroule, des deux côtés;**

L. Des marques de couleur blanche indiquant une zone avancée pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues sont tracées conformément à l'article 77.6. de l'A.R. dans les voies ci-après :
   Néant
   La mesure est annoncée par un signal F14.

M. Le passage est autorisé à gauche ou à droite aux endroits suivants:
   Néant
   La mesure sera matérialisée par des signaux F21.

Chapitre V. - Arrêt et stationnement (signaux routiers).

Article 19.-

1) Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies suivants :
   - Abattoir (rue de l'), côté impair, depuis la rue Courte du Pont jusqu'au n° 53;
   - Abattoir (rue de l'), côté impair, depuis le n° 43 jusqu'à la place de l'Abattoir;
   - Abattoir (rue de l'), côté pair, depuis la mitoyenneté 50-52 jusqu'à la mitoyenneté 24-26;
   - Banque (rue de la), côté pair, depuis la rue des Martyrs jusqu'à la rue des Ploquettes;
   - Beau Site (rue du), depuis son intersection avec la rue Saint-Bernard jusqu'au n° 47;
   - Becker (avenue Florent), côté impair, depuis le n° 89 jusqu'à au sentier menant au n° 79;
   - Béribou (rue), côté pair;
   - Béribou (rue), côté impair, 10 mètres avant son intersection avec le pont Léopold jusqu'à celui-ci;
   - Besme (rue Victor), côté impair;

- Biolley (rue), côté pair, depuis la rue des Fripiers jusqu'à la mitoyenneté 56-58;
- Biolley (rue), côté impair, en aval du n° 37, sur 10m;
- Bruxelles (rue de), côté impair, depuis la place de l'Yser jusqu'à la rue de Dinant;
- Buttgenbach (rue), côté impair;
- Calamine (rue), côté pair, depuis la mitoyenneté 8-10 jusqu'à la rue de Stembert;
- Chaineux (avenue du), du côté impair;
- Chaineux (avenue du), du n° 48 à la rue Corneil Gomzé. (CF Annexe 15);
- Charrons (rue des), du côté pair, face au n° 17, sur une distance de 20m, excepté pour les déposes-minutes;
- Centner (rue Robert), côté pair, depuis le n° 2 jusqu'à la mitoyenneté 10-12;
- Centre (rue du), du côté pair, depuis le n° 8 jusqu'à la place Albert 1er;
- Centre (rue du), côté impair, sur 15 mètres en aval du n° 45, du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30;
- Chapelle (rue de la), côté impair, en amont du garage sis au n° 135, sur 20 mètres;
- Chapelle (rue de la), côté impair, des n° 129 au117;
- Châtelet (rue du), des deux côtés;
- Cité (rue de la), côté pair, entre son intersection avec la rue de Limbourg et le pont de chemin de fer;
- Cité (rue de la), du côté droit (sens montant), dans la ruelle menant au cimetière de Verviers;
- Commerce (rue du), côté impair;
- Coronmeuse (rue), côté impair, entre Mont du Moulin et la rue Ortmans-Hauzeur, le samedi de 4h00 à 15h00;
- Coronmeuse (rue), dans le tronçon compris entre le pont-aux-Lions et la rue Ortmans-Hauzeur, côté pair, 50 mètres avant l'intersection avec la rue Ortmans-Hauzeur, le samedi de 4h00 à 15h00;
- Courte (rue), côté impair;
- Courte du Pont (rue), côté impair;
- Devaux (rue), côté pair;
- Déportés (rue des), côté impair, à partir de la mitoyenneté 91/93, sur 15 mètres;
- Ecoles (rue des), côté pair;
- Epargne (rue de l'), côté pair;
- Est (rue de), côté impair, de la mitoyennet é 9-11 jusqu'à la rue de Limbourg;
- Fabriques (rue des), du côté impair;
- Foxhalles (rue des), du côté pair;
- Foxhalles (rue des), côté impair, de la mitoyenneté 57-59 jusqu'à la rue de Hodimont;
- Godin (rue), côté pair;
- Gueury (rue), côté pair;
- Hodimont (rue de), côté pair;
- Hougnes (rue des), côté impair, depuis l'avenue Eugène Müllendorff jusqu'à la rue de Mangombroux;
- Hougnes (rue des), des deux côtés, en aval de son intersection avec la rue de Jehanster, sur 1m50;
- Jardon (rue), sur la longueur du trottoir du Grand Théâtre;
- Lande (chemin de la), côté pair, à hauteur des n° 48 et 50;
- Lelarge (rue Emile), des deux côtés, du n° 7 au n° 21;
- Marie-Henriette (rue), côté pair, depuis le n° 118 jusqu'à la rue des Gris-Chevris;

- **Mangombroux (rue de), côté impair, du n° 371 jusqu'à la rue Ma Campagne;**
- **Mangombroux (rue de), côté pair, du n° 212 jusqu'à la rue des Fripiers;**
- **Mangombroux (rue de), côté impair, à hauteur du n° 173, sur 15m;**
- **Mangombroux (rue de), côté impair, du n° 21 jusqu'à la rue Courte du Pont;**
- Mont du Moulin, entre les n° 7 à 23, ainsi que sur la placette menant à ces immeubles;
- Panorama (rue du), côté pair, du n° 2 jusqu'au n° 16;
- Panorama (rue du), côté pair, du n° 186 jusqu'à la rue des Charrons;
- Peignage (rue du), côté impair, de la rue de la Vesdre jusqu'à la rue Fernand Houget;
- **Stembert (rue de), côté pair, de l'immeuble n° 2 jusqu'à la mitoyenneté des immeubles n° 30 et 32;**
- **Stembert (rue de), côté impair, de la mitoyenneté 17-19 jusqu'à l'immeuble n° 35;**
- **Stembert (rue de), côté pair, de l'immeuble n° 50 jusqu'à l'immeuble n° 80;**
- **Stembert (rue de), côté impair, de l'immeuble n° 73 jusqu'à l'immeuble n° 81;**
- Sur les Joncs, côté pair, depuis le n° 48 jusqu'à la rue du Calvaire;
- Vieuxtemps (rue Henri), des deux côtés, du n° 8 au n° 22;

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

2) Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, sur les voies ou tronçons de voies suivants :
   - Banque (rue de la), du lundi au samedi de 8h00 à 17h00, à hauteur de l'immeuble numéroté 2, sur une distance de 15 mètres.
   - **Dison (rue de), à hauteur de l'immeuble numéroté 30, de 8h00 à 18h00, sur 10 mètres.**
   - **Hodimont (rue de), à hauteur de l'immeuble numéroté 13, de 8h00 à 18h00, sur 10 mètres.**
   - Hurard (rue Henri), à hauteur de la mitoyenneté 19-21, sur 10 mètres.
   - **Martyrs (rue des), à hauteur du n° 11.**

   La mesure sera matérialisée par des signaux E1, complétés par d'un panneau additionnel "du lundi au samedi de 8h00 à 17h00", un additionnel "pictogramme manutentionnaire", ainsi que par un type xc15m.

Article 20.-

L'arrêt et le stationnement sont interdits sur les voies suivantes :

- Centner (rue Robert), du côté impair, depuis le n° 7 jusqu'au boulevard des Gérardchamps.
- Côteaux (rue des), sur l'entièreté de la longueur du mur de l'enceinte de la prison, sise au n° 81 de la Chaussée de Heusy.
- Hurard (rue Henri), depuis le n° 5 jusqu'à la rue du Brou.
- Marie-Henriette (rue), côté impair, sur l'entièreté du square Louis Pirard.
- Vieil Hôpital (rue du), depuis le rond-point jusqu'au n° 25-27.

La mesure sera matérialisée par des signaux E3, éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.
Exemple : "du lundi au vendredi, de 09h00 à 17h00".

Article 21.-

A. Le stationnement alterné est instauré sur les voies suivantes :
   - Beau Site (rue du), dans son tronçon compris entre le n° 47 et la rue du Tesson;
   - Feller (rue Jules);

- Gérardheid (rue);
- **Namur (rue de);**
- Panorama (rue du), des n° 68 au 186.

La mesure sera matérialisée par des signaux E5 placés du côté des immeubles portant des numéros pairs et par des signaux E7 placés du côté des immeubles portant des numéros impairs.

B. Le stationnement alterné à durée limitée, conformément aux dispositions de l'art. 27.2. de l'A.R. est instauré sur les voies suivantes :
Néant
La mesure sera matérialisée par des signaux E5 placés du côté des immeubles portant des numéros pairs et par des signaux E7 placés du côté des immeubles portant des numéros impairs, complétés par un panneau additionnel portant le symbole du disque de stationnement.

C. Le stationnement alterné avec obligation de paiement d'une redevance est instauré sur les voies suivantes :
Néant
La mesure sera matérialisée par des signaux E5 placés du côté des immeubles portant des numéros pairs et par des signaux E7 placés du côté des immeubles portant des numéros impairs, complétés par un panneau additionnel portant la mention "Payant".

Article 22.-

1. Le stationnement est autorisé à tous les véhicules dans les endroits suivants :
   - Chapelle (rue de la), côté impair, depuis le n° 131 jusqu'à la rue des Combattants.

   La mesure sera matérialisée par des signaux E9a.
2. Le stationnement est réservé dans les endroits suivants :
   I.- aux véhicules utilisés par les personnes à handicapées :
   - Alliés (rue des), côté pair, à proximité du n° 3;
   - Alliés (rue des), côté impair, à proximité du n° 89;
   - Banque (rue de la), côté impair, à proximité du n° 4;
   - Banque (rue de la), côté impair, à proximité du n° 16;
   - ~~**Becker (avenue Florent), côté impair, à proximité du n° 43;**~~
   - Besme (rue Victor), côté pair, à proximité du n° 11;
   - Bidaut (rue), côté impair, à proximité du n° 37;
   - Bidaut (rue), côté impair, à proximité du n° 71;
   - Buttgenbach (rue), côté pair, à proximité du n° 72;
   - Calamine (rue), côté impair, à proximité du n° 87;
   - Carmes (rue des), deux emplacements à proximité de l'entrée de la Maison Moulan, sise au n° 37 de Crapaurue;
   - Cerexhe (rue Jules), sur un emplacement en épi face au n° 50;
   - ~~**Cité (rue de la), côté impair, à proximité du n° 53;**~~
   - Chapelle (rue de la), sur le premier emplacement en épi après l'intersection avec la rue de la Régence;
   - Chapuis (rue), côté impair, sur le premier emplacement;
   - Concorde (rue de la), côté impair, à proximité du n° 53;
   - Coronmeuse (rue) côté pair, à proximité du n° 12;
   - Coronmeuse (rue), deux emplacements à proximité du n° 49;
   - Côteaux (rue des), côté impair, à proximité du n° 5;
   - Côteaux (rue des), côté impair, à proximité du n° 79;
   - Déportés (rue des), côté impair, à proximité du n° 61;
   - Déportés (rue des), côté pair, à proximité du n° 102;
   - Déportés (rue des), côté pair, à proximité du n° 132;
   - Destrée (rue Jules), côté impair, à proximité du 57;
   - Dison (rue de), du côté pair, deux emplacements à proximité du n° 132;
   - Dison (rue de), du côté pair, à proximité du n° 134;
   - Donckier (rue), du côté pair, à proximité du n° 32;

- Epargne 'rue de l'), du côté impair, à proximité du n° 39;
- Fabriques (rue des), du côté pair, à proximité du n° 224;
- Fabriques (rue des), du côté pair, à proximité du n° 122;
- Destrée (rue Jules), côté impair, à proximité du n° 57;
- Fluche (rue Pierre), côté impair, à proximité du n° 21;
- Fluche (rue Pierre), côté pair, à proximité du n° 28;
- Fluche (rue Pierre), côté impair, à proximité du n° 109;
- Foxhalles (rue des), côté impair, à proximité du n° 3;
- France (rue de), côté impair, à proximité du n° 1;
- France (ue de), côté impair, à proximité du n° 31;
- **Général Jacques (place), à proximité du n° 4;**
- **Général Jacques (place), à proximité du n° 20;**
- **Général Jacques (place), à proximité du n° 29;**
- Grand Vinâve (rue), côté impair, à proximité du n° 25;
- Godin (rue), côté impair, à proximité du n° 1;
- Godin (rue), côté impair, à proximité du n° 69;
- Godin (rue), côté impair, à proximité du n° 55;
- Grün (rue Carl), côté pair, à proximité du n° 82;
- Gymnase (rue du), côté impair, à proximité du hall sportif de l'A.R.V.1;
- Hodimont (rue de), côté impair, à proximité du n° 47;
- Hodimont (rue de), côté pair, à proximité du n° 296;
- Houckaye (rue), côté impair, à proximité du n° 5;
- Houckaye (rue), côté impair, à proximité du n° 53;
- ~~**Hougnes (rue des), côté impair, à proximité du n° 115;**~~
- Hougnes (rue des), côté impair, à proximité du n° 126;
- Hougnes (rue des), côté impair, à proximité du n° 149;
- Hurard (rue Henry), sur le premier emplacement de stationnement, sur le parking jouxtant la rue Henry Hurard;
- **Imprimeurs (rue des), côté impair, à proximité du n° 23;**
- Lelarge (rue Emile), côté pair, à proximité du n° 18;
- Linaigrettes (avenue des), côté pair, à proximité du n° 31;
- Maison Communale (rue de la), côté pair, à proximité du n° 4;
- Maison Communale (rue de la), sur le parvis de l'Eglise;
- Marie-Henriette (rue), côté impair, à proximité du n° 21;
- **Mangombroux (rue de); côté impair, à proximité du n° 221;**
- **Mangombroux (rue de), côté pair, à proximité du n° 242;**
- **Martyrs (rue des), côté impair, à proximité du n° 1;**
- **Martyrs (rue des), côté pair, à proximité du n° 58;**
- **Minières (rue des), côté impair, à promimité du n° 65;**
- Nouvelle Montagne (rue de la), côté pair, à proximité du n° 44;
- Panorama (rue du), côté pair, à proximité du n° 46;
- Panorama (rue du), côté pair, à proximité du n° 96;
- Paradis (rue du), côté pair, à proximité du n° 106;
- Peignage (rue du), côté pair, à proximité du n° 22;
- Ploquettes (rue des), côté pair, à proximité des escaliers de la rue de Rome.
- Raymond (rue), côté impair, à proximité du n° 41;
- Stembert (rue de), côté impair, à proximité du n° 239;
- ~~**Stembert (rue de), côté impair, à proximité du n° 101;**~~
- Thiniheid (rue), côté pair, à proximité du n° 22;
- Vertes Hougnes (rue des), côté impair, à proximité du n° 41;
- Vieuxtemps (rue Henri), côté pair, à proximité du n° 6.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

II.- aux véhicules communaux :
- Alliés (rue des), côté impair, sur 10 mètres à hauteur du n° 19;
- Carmes (rue des), à proximité de l'entrée de la Maison Moulan sise au n° 37 de Crapaurue.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un panneau additionnel "Services communaux".

III.- aux autocars :
- ~~**Bidaut (rue), côté impair, sur 15 mètres à hauteur du n° 23.**~~
- **Mangombroux (rue de), côté pair, sur 15 mètres à hauteur du n° 130.**

La mesure sera matérialisée par des signaux E9d ainsi que des additionnels de type 1a (15 m) et de type IV (Bus scolaire du lundi au vendredi de 08h00 à 16h30).
- **Stembert (rue de), côté pair, de l'immeuble n° 90 jusqu'à la fin de la zone encochée.**

La mesure sera matérialisée par des signaux E9d ainsi que d'un additionnel de type IV (Pendant périodes scolaires du lundi au vendredi de 8h à 9h, mercredi de 11h30 à 12h30, lundi, mardi, jeudi, vendredi de 15h à 16h).

IV.- aux véhicules postaux :
- Coronmeuse (rue), cinq emplacements à proximité du n° 43, du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un panneau additionnel véhicules postaux.

V.- aux véhicules de police :
- **Martyrs (rue des), à hauteur du n° 43.**

VI.- a) aux voitures dont la masse ne dépasse pas la masse indiquée :
- Natalis (place) - 3.5t.
  La mesure sera matérialisée par des signaux E9b.

b) Dans la zone comprenant les rues suivantes (3.5t) - Annexe 18
- Leûps (rue des) - 3.5t. Cf annexe 18;
- Rwanda (rue du) - 3.5t. Cf annexe 18;
- Saint Nicolas (rue) - 3.5t. Cf annexe 18;
- Sous la Hezée (rue) - 3.5t. Cf annexe 18;
- Thiniheid (rue) - 3.5t. Cf annexe 18.

La mesure sera matérialisée par des signaux ZE9 complété par un additionnel VIIa.

VII.- aux camionnettes et camions :
Néant
La mesure sera matérialisée par des signaux E9c.

3. Le stationnement est obligatoire :

I.- sur le trottoir ou sur l'accotement
- Dinant (rue de);
- Spinhayer (rue Jules);
- **Séroule (rue de);**

La mesure sera matérialisée par des signaux E9e.

II.- en partie sur l'accotement ou sur le trottoir
- Biolley (rue), du n° 33 jusqu'au n° 17;
- Côteaux (rue des), côté pair, entre la rue des Vertes Hougnes et le n° 64 de la rue des Côteaux;
- Côteaux (rue des), côté impair, entre les rues de Jehanster et Pierre Fluche;
- Côteaux (rue des), entre les rues Pierre Fluche et des Vertes Hougnes, excepté pour les véhicule de plus de 1.5t;
- Gymnase (rue du), côté impair, depuis le n° 13 jusqu'à la place du Martyr.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9f ou par un marquage adéquat.

Article 23.-

Stationnement alterné dans l'agglomération.

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux E11 placés au-dessus des signaux F1.

Article 24.-

Une zone de stationnement à durée limitée conformément aux dispositions de l'art. 27.1. (zone bleue) du règlement général comprend les voies suivantes :

A. pour tous les usagers;

1) Zone bleues 3 heures :
   - Hauzeur de Simony (rue).
2) Zone bleues 2 heures
   - Abattoir (place de l');
   - Abattoir (rue de l');
   - Alliés (rue des) - entre les rues Saint-Remacle et Renier;
   - Anvers (rue d');
   - Biolley (rue) - depuis la percée Sommeleville jusqu'à l'immeuble numéroté 21;
   - Bosquet (rue du);
   - Bouxhate (rue);
   - Centre (rue du);
   - Châtelet (rue du);
   - Commerce (rue du);
   - Courte du Pont (rue);
   - Dinant (rue de);
   - Hougnes (rue des) - entre l'avenue Eugène Müllendorf et la rue de Mangombroux;
   - Mont du Moulin*;
   - Montagne (rue de la);
   - Moulin (rue du) - entre les rues de Hodimont et Jules Cerexhe;

   La mesure sera matérialisée par des signaux à validité zonale (début et fin de zone) portant le sigle P avec la mention du disque de stationnement complétés éventuellement par la mention "Excepté riverains".

* La voirie afférente a été ajoutée pour éviter la discontinuité des zones (cohérence), malgré qu'aucun stationnement ne soit présent dans celle-ci.

N.B. Cette mesure s'applique à un ensemble de rues ou à un quartier soumis au régime du disque de stationnement.

Article 25.-

Une zone de stationnement payant comprend les voies suivantes :

A. pour tous les usagers

- Alliés (rue des) - entre les rues Renier et des Sottais;
- Artistes (rue des);
- Banque (rue de la);
- Brou (rue du) *;
- Bruxelles (rue de);
- Carmes (rue des);
- Chapuis (rue);
- Coronmeuse (rue);
- Harmonie (rue de l')*;
- Jardon (rue);
- Moulin (rue du) - entre le rond-point André Damseaux et la rue Jules Cerexhe*;
- Ortmans-Hauzeur (rue);
- Palais (rue du);

- Peltzer de Clermont (rue) - entre l'immeuble sis au n° 52 et la rue Lucien Defays;
- Janson (place Paul);
- Janson (rue Paul);

* La voirie afférente a été ajoutée pour éviter la discontinuité des zones (cohérence), malgré qu'aucun stationnement ne soit présent dans celle-ci.

La mesure sera matérialisée par des signaux à validité zonale (début et fin de zone) portant le sigle P avec la mention "Payant" éventuellement complétés par la mention "Excepté riverains" et le placement d'horodateurs indiquant les modalités d'utilisation.

Chapitre VI. - Arrêt et stationnement (marques routières).

Article 26.-

Le stationnement est interdit aux endroits suivants :

- Alliés (rue des), côté pair, entre les mitoyenneté 8-10 et 12-14;
- Alliés (rue des), côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 21, sur 1m50;
- Alliés (rue des), côté pair, en aval de l'accès aux garages sis au n° 22, sur 1m50;
- Alliés (rue des), côté pair, de part et d'autre du garage sis au n° 26, sur 1m50;
- Alliés (rue des), côté impair, des n° 35 au 43;
- Alliés (rue des), côté pair, de part et d'autre du garage sis au n° 38, sur 1m50;
- Alliés (rue des), côté pair, de part et d'autre de l'accès aux garages sis au n° 26, sur 1m50;
- Banque (rue de la), côté pair, du part et d'autre du garage sis au n° 16, sur 1m50;
- Banque (rue de la), côté pair, du part et d'autre du garage sis au n° 18, sur 1m50;
- Besme (rue Victor), côté pair, en aval du sentier sis à la mitoyenneté 66-68, sur 1m50;
- Besme (rue Victor), côté pair, de part et d'autre du hangar sis au n° 86, sur 1m50;
- Biolley (rue), côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 27-29, sur 1m50;
- Bosquet (rue du), côté impair, de part et d'autre du n° 7, sur 1m50;
- Bosquet (rue du), face au n° 14, le long des escaliers menant à la rue du Châtelet;
- Bosquet (rue du), face au n° 57, sur le trottoir de l'école communale;
- Centre (rue du), côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 57, sur 1m50;
- Centre (rue du), côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 73, sur 1m50;
- Centre (rue du), côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 81, sur 1m50;
- Centre (rue du), côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 2, sur 1m50;
- Cité (rue de la), de part et d'autre du n° 40, sur 1m50;
- Cité (rue de la), sur la longueur du n° 87;
- Commerce (rue du), de part et d'autre de l'accès carrossable sis au n° 15, sur 1m50;
- Déportés (rue des), de part et d'autre du garage sis au n° 129, sur 1m50.
- Déportés (rue des), de part et d'autre du garage sis au n° 20, sur 1m50.
- Dinant (rue de), côté pair, de part et d'autre du garage sis au n° 10, sur 1m50;
- Dinant (rue de), côté impair, en aval de la mitoyenneté 17-19, sur 1m50;

- Donckier (rue), de part et d'autre du n° 41, sur 1m50.
- Fabriques (rue des), de part et d'autre du garage sis au n° 68, sur 1m50.
- Feller (rue Jules), côté impair, depuis le n° 23 jusqu'au n° 27;
- Fluche (rue Pierre), du n° 25 au n° 31;
- Foxhalles (rue des), de part et d'autre du garage sis au n° 21, sur 1m50.
- Godin (rue), côté impair, entre le n° 77 et le n° 4 de la rue Moreau;
- Godin (rue), côté impair, entre son intersection avec la rue Grand-Ville et le garage sis au n° 85;
- Grün (rue Carl), côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 9, sur 1m50;
- Grün (rue Carl), côté impair, de part et d'autre de l'accès carrossable sis au n° 13;
- Gymnase (rue du), côté impair, en amont du garage sis au n° 39, sur 1m50;
- Gymnase (rue du), côté pair, en aval du garage sis au n° 34, sur 10m;
- Gymnase (rue du), côté impair, en amont du garage sis au n° 41, sur 1m50;
- Gymnase (rue du), des deux côtés, depuis le n° 46 jusqu'à la place du Martyr;
- Houckaye (rue), de part et d'autre de l'entrée au cimetière sis au n° 2, sur 2,5m;
- Mali (rue), devant l'accès carrossable sis au n° 14;
- Marie-Henriette (rue), côté pair, en aval de son intersection avec la rue du Prince, sur 1m50;
- Marie-Henriette (rue), côté pair, en aval de l'entrée de garage sise au n° 96, sur 1m50;
- **Mangombroux (rue de), côté pair, de part et d'autre du parking sis face au n° 349;**
- **Mangombroux (rue de), côté impair, du n° 269 au n° 261;**
- **Mangombroux (rue de), côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 231;**
- **Mangombroux (rue de), côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 109;**
- **Mangombroux (rue de), côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 51;**
- **Mangombroux (rue de), côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 43;**
- Mélen (rue Joseph), côté impair, sur le coin de l'immeuble sis au n° 1;
- Neuray (rue Nicolas), côté pair, de part et d'autre du garage sis au n° 16;
- Paix (rue de la), côté pair, en amont du garage sis au n° 12, sur 1m50;
- Paix (rue de la), côté impair, de part et d'autre de l'accès de l'école sise au n° 11, sur 1m50;
- Paix (rue de la), côté impair, de part et d'autre du n° 15, sur 1m50;
- Sauvage (rue), côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 23, sur 1m50.
- **Stembert (rue de), côté impair, à hauteur de l'immeuble n° 53.**
- Thiervaux (avenue de), côté impair, sur la longueur de l'immeuble n° 17.
- Vieuxtemps (rue Henri), face aux immeubles n° 9 et n° 11.

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir ou d'un accotement en saillie.

Article 27.-

Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur sera délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir dans les voies suivantes :

- Bruxelles (rue de), côté impair. (Cf Annexe 22);

- Dison (rue de) (Cf annexe 24)
- Thier de Hodimont, côté pair, du n° 62 jusqu'à la limite de l'agglomération;
- Thier de Hodimont, côté impair, du n° 41 jusqu'à la limite de l'agglomération.

La mesure sera matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'art. 75.2. de l'A.R.

Article 28.-

Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis aux endroits suivants :

A. Longitudinalement
   - Lelarge (rue Emile), côté pair, des n° 14 au 18.
   - **Martyrs (rue des), Côlté pair;**
   - **Stembert (rue de), côté pair de l'immeuble numéroté 110 à l'immeuble numéroté 176;**
   - **Stembert (rue de), côté impair de l'immeuble numéroté 171 à l'immeuble numéroté 245;**
   - **Stembert (rue de), côté impair (face à l'ancienne caserne) de l'immeuble numéroté 251 à l'arrêt de bus existant;**
   - **Stembert (rue de), côté pair de l'immeuble numéroté 266 à l'immeuble numéroté 282;**
   - **Stembert (rue de), côté pair de l'immeuble numéroté 284 à l'immeuble numéroté 208;**
B. Perpendiculairement
   - Lelarge (rue Emile), côté impair, des n° 1 au 5;
   - Cité (rue de la), en contrebas de la ruelle menant au cimetière de Verviers;
   - Fanchamps (rue Pierre), du côté impair, du n° 38 jusqu'au n° 62, sur le trottoir face à ceux-ci;
   - Vieuxtemps (rue Henri), des n° 2 au 6.
C. En oblique
   - Arles (place d'), du côté impair, de la mitoyenneté 3-5 au n° 17;
   - Artistes (rue des), du côté opposé au Grand Théâtre;
   - Banque (rue de la), côté impair;
   - Epargne (rue de l'), du côté impair, de la rue de Limbourg jusqu'à la rue du Prince.
   - Fanchamps (rue Pierre), côté pair, du n° 16 au n° 28.
   - Grün (rue Carl), côté impair, de la rue du Stade jusque la rue du 12ème de ligne;
   - Maison Communale (rue de la), des deux côtés, des n° 4 au 14.
   - **Martyrs (rue des), du côté impair;**

Chapitre VII. - Voies publiques à statut spécial.

Article 29.-

Une zone résidentielle est réalisée aux endroits suivants, conformément aux plans annexés.

- Chapuis (rue) - Cf annexe 21;
- Jardon (rue) - Cf annexe 21.

La mesure est matérialisée par les signaux F12a et F12b.

Article 30.-

A. Une zone 30 est réalisée dans les rues suivantes, conformément aux plans annexés.
   - Avelines (clos des). Cf annexe 12;
   - Beau Site (rue du). Cf annexe 2;
   - Bouleaux (les). Cf Annexe 14;
   - Bouvreuils (rue des). Cf annexe 2;
   - Brou (rue du). Cf annexe 13;

- Calvaire (rue du), dans son tronçon compris entre la rue Sur les Joncs et l'entrée du cimetière. Cf Annexe 2;
- Debatisse (rue Léon). Cf annexe 3;
- Europe (avenue de l'). Cf annexe 2;
- Fauvettes (rue des). Cf annexe 2;
- Fiérain (rue du). Cf annexe 2;
- Genêts (rue des). Cf annexe 2;
- Grives (rue des). Cf Annexe 16;
- Hautrou (rue). Cf annexe 3;
- Jardon (rue). Cf annexe 13;
- Harmonie (rue de l'). Cf annexe 13;
- Houben (rue Max). Cf annexe 2;
- Lemarchand (rue Pierre), dans son tronçon compris entre la place Briamont et la rue Thiniheid - (30km/h). Cf Annexe 1;
- Leûps (rue des). Cf annexe 18;
- Liberté (avenue de la). Cf annexe 2;
- Mésanges (rue des). Cf annexe 2;
- Nations Unies (avenue des). Cf annexe 2;
- Mont du Moulin;
- Panorama (rue du). Cf annexe 20;
- Pinsons (rue des). Cf annexe 2;
- Popelin (clos Marie);
- Pont Saint-Laurent. Cf annexe 13;
- Résédas (rue des). Cf annexe 2;
- Rwanda (rue du). Cf annexe 18;
- Saint-Nicolas (rue). Cf annexe 18;
- Sorbiers (rue des). Cf annexe 16;
- Sous la Hezée (rue). Cf annexe 18;
- Taillis (rue des). Cf annexe 3;
- Tesson (rue du). Cf annexe 2;
- Thiniheid (rue). Cf annexe 18;
- Tour (rue de la). Cf annexe 19.

La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

B. Une zone 30 abords d'école est réalisée dans les rues suivantes :
   - Alliés (rue des), dans son tronçon compris entre la rue des Hospices et la mitoyenneté 6-8. Cf annexe 4;
   - Alliés (rue des), dans son tronçon compris entre le n° 52 et la rue des Sottais. Cf annexe 4;
   - Bidaut (rue). Annexe 6;
   - Centre (rue du), depuis le n° 5 jusqu'à la chaussée de Heusy. Cf annexe 7;
   - Cloutiers (rue des). Cf annexe 17;
   - Charrons (rue des). Annexe 9 ;
   - Dison (rue de). Cf annexe 25
   - Foxhalles (rue des). Cf annexe 26
   - France (rue de). Annexe 6;
   - Francorchamps. (rue de). Annexe 6;
   - Grün (rue Carl). Annexe 9;
   - Gymnase (rue du), depuis la rue Thil Lorrain jusqu'au n° 34. Cf annexe 4;
   - Heusy (chaussée de). Cf annexe 7;
   - Hougnes (rue des), entre le n° 136 et le n° 106. Cf annexe 8;
   - **Mangombroux (rue de), entre le n° 173 et le n° 131. Cf annexe 29;**
   - Paix (rue de la), depuis le n° 19 jusqu'à la rue Grand'Ville. Cf annexe 22;
   - **Séroule (rue de). Cf annexe 28;**
   - Sottais (rue des). Cf annexe 4;

- **Stembert (rue de). Cf annexe 27;**
- Thil Lorrain (rue). Cf annexe 4;
- Wallons (rue des). Cf annexe 9.

La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

Article 31.-
Les chemins suivants sont réservés aux piétons, cyclistes et cavaliers.
Néant
La mesure est matérialisée suivant les cas par des signaux F99a ou F99b - F101a ou F101b.

Article 32.-
Les voies ci-après sont décrétées "zones piétonnes".

A. en sens interdit :
- De la rue du Brou vers la rue de l'Harmonie. Cf annexe 13;
- De la rue de l'Harmonie vers le Pont du Chêne. Cf annexe 13;
- Du pont Saint-Laurent vers la rue du Brou. Cf annexe 13;

B. dans les deux sens :
Pour chaque cas, on mentionnera les jours et heures des livraisons, le tonnage éventuel et si les taxis et les cyclistes sont autorisés.
La mesure est matérialisée par des signaux F103 et F105 complétés par les mentions adéquates.

Chapitre VIII. - Aménagements particuliers.

Article 33.-
Des dispositifs surélevés sont aménagés, dans les endroits suivants, conformément aux plans annexés.
La mesure est matérialisée par les signaux A 14 et F 87.

N.B. Pour les dossiers soumis à l'approbation, joindre aussi l'avis des services de secours et des transports en communs.

Chapitre IX. - Signaux lumineux.

Article 34.-
Une signalisation lumineuse tricolore conforme au plan des lieux et au schéma du fonctionnement des feux ci-joints est installée aux endroits suivants :

A. aux carrefours :
Néant

B. en dehors des carrefours :
Néant

Article 35.-
La signalisation prévue ci-dessus sera placée conformément aux dispositions de l'A.R. et de l'A.M.

0630 **N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Révision générale des zones bleues en vigueur sur le territoire communal de Verviers - Modification 4.1.**

A l'unanimité,
ARRETE :

Art. 1.- La présente délibération abroge et remplace toute décision antérieure règlementant les zones bleues présentes sur le territoire communal de Verviers.

Art. 2.- La durée du stationnement est limitée par l'usage du disque de stationnement dans les voiries et selon les modalités suivantes :

Zone bleue 3 heures
- Hauzeur de Simony (rue)

Zone bleue 2 heures
- 9 septembre 1944 Libération de Verviers (rond-point du)
- Abattoir (place de l')
- Abattoir (rue de l')

- Albert 1er (place)
- Al'Cute (Pont)*
- Alliés (rue des) - entre la rue Saint-Remacle et la rue Renier
- Anvers (rue d')
- Armand Delsemme (rond-point)*
- Batte (quai de la)
- Biolley (rue de) - depuis la percée Sommeleville jusqu'à l'immeuble numéroté 21
- Bosquet (rue du)
- Bouxhate (rue)
- Bruxelles (rue de)
- Centre (rue du)
- Cerexhe (rue Jules)
- Chapeliers (rue des) - sur Pont de la Vesdre ainsi qu'entre le n° 84 et rue Heid des Fawes (côté pair)
- Chat volant (rue du)
- Châtelet (rue du)
- Colline (rue de la)
- Commerce (rue du)
- Courte du Pont (rue)
- Defays (rue Lucien)
- Déportés (rue des) - entre la place de l'Yser et la rue Rogier
- Devaux (place)
- Dinant (rue de)
- Dison (rue de)
- Ecoles (rue des)
- Eglise (Place de l')
- En Mi-Ville
- Ensival (rue d')
- Foxhalles (rue des)
- Fyon (rue)
- Général Jacques (place)
- Grandjean (rue)
- Grand'Place - Parking de l'ancien Hôtel de Ville d'Ensival
- Hautes-Mézelles (rue des)*
- Heusy (chaussée de) - entre l'avenue Müllendorff et la rue Donckier
- Hodimont (rue de)
- Hougnes (rue des) - entre l'avenue Eugène Müllendorf et la rue de Mangombroux
- Laines (rue aux) - de l'immeuble sis au numéro 62 au rond-point des Villes Lainières
- Liège (rue de) - entre la rue de Namur et la rue Rogier
- Mangombroux (rue de) - entre la rue de Heusy et la rue des Hougnes
- Marché (place du) - côté Perron*
- Maréchal Jean-Martin (rue).
- Minières (rue des) - entre la rue de Namur et la rue du Palais
- Mont du Moulin*
- Montagne (rue de la)
- Moulin (rue du) - entre la rue de Hodimont et la rue Jules Cerexhe
- Müllendorff (avenue Eugène) - entre la chaussée de Heusy et la rue des Vertes Hougnes
- Namur (rue de)
- Palais de Justice (place du) *
- Paroisse (rue de la)*
- Parotte (Pont)*
- Peltzer de Clermont (rue) - de l'immeuble sis au numéro 52 jusqu'à la rue de la Station

- Pont (rue du) en ce compris les emplacements situés sur le terre-plein directement attenant
- Pont de Sommeleville (rue du)
- Raines (rue des) - entre Mont du Moulin et Pont de Sommeleville
- Récollets (promenade des)
- Renier (rue Jean Simon) - entre le pont Al'Cute et la rue Pierre Limbourg
- Renkin (rue Alphonse)
- Rogier (rue)
- Saint-Antoine (rue) - en ce compris le parking adjacent
- Saint-Remacle (place)
- Saucy (rue)
- Sècheval (rue)
- Sommeleville (percée) - entre la place du Palais de Justice et la rue de Stembert *
- Souris (rue des)
- Spinhayer (rue Jules) - entre l'avenue de Spa et la rue Hauzeur de Simonis
- Spintay (rue)
- Stembert (rue de) - entre la rue Biolley et la place de l'Abattoir
- Tailles (chemin des)
- Tribunal (rue du)*
- Tuilerie (rue de la)
- Vieil Hôpital (rue du)
- Voncken (rue Alphonse)
- Yser (place de l')

* La voirie afférente a été ajoutée pour éviter la discontinuité des zones (cohérence), malgré qu'aucun stationnement ne soit présent dans celle-ci.

Zone bleue ½ heure

- Elisabeth (avenue) - entrée du stade de Bielmont
- Etangs (rue des) - sur deux emplacements face au numéro 20
- Grand'Place - entre les immeubles sis aux numéros 64 et 68
- Grand'Place - entre les immeubles sis aux numéros 41 et 43
- Heusy (chaussée de) - entre l'immeuble sis au numéro 234 et l'immeuble formant l'angle avec la rue Spinhayer au n° 4 ainsi qu'au front des immeubles numéros 207 et 211
- Maréchal Jean-Martin (rue) - devant l'immeuble 43
- Minières (rue des) - entre la rue de Namur et la place Général Jacques
- Reine Astrid (avenue) - sur dix mètres face à l'immeuble sis au numéro 240 ainsi qu'au front des immeubles sis entre les numéros 258 et 262
- Simon Lobet (rue) - devant les immeubles sis du numéro 104 au numéro 106

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux "Début d'une zone de stationnement à durée limitée" avec l'insertion d'un pictogramme représentant le nouveau disque de stationnement complétés de panneaux "Fin d'une zone de stationnement à durée limité".

En zone bleue deux heures, les panneaux zonaux reprendront également la mention "Sauf cartes communales de stationnement ou prolongation payante 4h par S.M.S./APP".

Lorsque la zone est limitée à trois heures, les panneaux zonaux reprendront la mention "3 heures sauf cartes communales de stationnement ou prolongation payante 4h par S.M.S./APP".

Lorsque la zone est limitée à trente minutes, les panneaux zonaux reprendront la mention "30 minutes".

Des panneaux de rappel seront également apposés aux endroits adéquats.

Art. 3.- Le présent arrêté est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 4.- Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement Wallon. Il sera transmis à cette fin au Service public de Wallonie, D.G.O.1. - Direction de la Sécurité des Infrastructures routières, Boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur.

En application de l'article L1122-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, une expédition du présent règlement sera transmise :

- au Collège Provincial du Conseil Provincial de Liège, pour mention en être faite dans le Bulletin provincial;
- aux Greffes des Tribunaux de Police et de Première Instance de Liège, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

Art. 5.- Le présent règlement, une fois approuvé, sera publié par voie d'affichage aux valves officielles de la Ville de Verviers.

L'affiche mentionnera l'objet du règlement, la date de la décision par laquelle il a été adopté, la décision de l'Autorité de Tutelle et précisera que le règlement pourra être consulté par le public au Centre Administratif communal place du Marché n° 55 à 4800 Verviers durant les jours et heures d'ouverture des bureaux.

Le fait et la date de la publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances.

0631 **N° 07.- INTERCOMMUNALES - Aqualis, S.C.R.L. - Conseil d'administration - Démission d'office d'une Conseillère communale - Désignation d'un(e) candidat(e) administrateur(rice).**

A l'unanimité,

PREND ACTE

de la démission d'office de Mme VAN HEES-LUYPAERTS Aurélia en qualité d'administratrice représentant les communes au Conseil d'administration de la S.C.R.L. "Aqualis";

PROPOSE

la candidature de M. DEGEY Maxime, Conseiller communal, domicilié rue Carl Grün n° 9 B/22 à 4800 Verviers, en qualité d'adminstrateur représentant les communes au Conseil d'administration de la S.C.R.L. "Aqualis".

0632 **N° 08.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Conseil de l'Action sociale du 30 août 2017 - Transmission de dossiers - Tutelle d'approbation.**

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal;

Entendu la réponse de M. PITANCE, Echevin;

A l'unanimité,

APPROUVE

les deux délibérations du Conseil de l'Action sociale du 30 août 2017, transmises par le C.P.A.S. en date du 4 septembre 2017, relatives à :

1. Personnel et Ressources humaines - Statut administratif du personnel C.P.A.S. - Approbation des modifications;
2. Personnel et Ressources humaines - Règlement relatif à l'interruption complète, partielle (régime général) ou partielle (régime fin de carrière) de la carrière professionnelle - Approbation des modifications.

0633 **N° 09.- ZONE DE SECOURS 5 "WARCHE, AMBLEVE, LIENNE" - Convention de détachement de personnel - Adoption.**

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention de détachement de personnel auprès de la Zone de Secours 5 "Warche, Amblève, Lienne" (voir annexe).

0634 **N° 10.- POLITIQUE DES GRANDES VILLES - Action 1.4 Développement durable - Permis de végétaliser - Charte - Adoption.**

Entendu l'exposé de Mme la Bourgmestre;
Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal;
Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO;
Entendu les réponses de Mme la Bourgmestre;
Par 25 voix et 7 abstentions,

ADOPTE

la charte de végétalisation de l'espace public verviétois.

0635 **Nº 11.- EMPRUNTS 2018 - Droit de tirage pour financer les dépenses extraordinaires de la Ville, du C.P.A.S. de Verviers, de la Zone de Police "Vesdre", de la R.C.A. "Synergis" et de la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau" jusqu'au 31 décembre 2018 - Fixation des conditions d'emprunts - Accord de principe.**

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal;
Entendu la réponse de M. PITANCE, Echevin;
A l'unanimité,

DECIDE

de passer le marché conjoint d'emprunts pour l'exercice 2018, sous réserve de leur adhésion respective, par procédure "suis generis" en dehors des marchés publics;

ADOPTE

tel que présenté par le Service des Finances, le cahier spécial des charges n° 01/2018 relatif au marché d'emprunts, selon la formule du droit de tirage jusqu'au 31 décembre 2018.

0636 **Nº 12.- EMPRUNTS 2018 - Convention entre la Ville, le C.P.A.S., la Zone de Police "Vesdre", la R.C.A. "Synergis" et la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau" - Adoption**

A l'unanimité,

ADOPTE

pour l'exercice 2018, la convention d'exécution du marché conjoint d'emprunts, sous réserve à ce jour de leur adoption respective.

0637 **Nº 13.- ZONE DE POLICE VESDRE - Exercice 2017 - Dotation communale - Fixation - Modification.**

Par 22 voix et 10 abstentions,

CONFIRME

l'inscription au budget communal 2017 de la somme de 8.554.211,97 € représentant la part de la Ville dans le déficit résultant du budget 2017 de la Zone.

0638 **Nº 13bis.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement-redevance de stationnement payant - Modification.**

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal;
Entendu la réponse de M. PITANCE, Echevin, sur le volet financier;
Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin, sur le volet relationnel avec le partenaire privé;
Entendu l'intervention de M. BREUWER, Echevin;
Entendu l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R., sur les modalités pratiques de mise en œuvre de la réforme;
Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR;
A l'unanimité,

MODIFIE

comme suit le règlement relatif à la redevance de stationnement payant :

REDEVANCE DE STATIONNEMENT PAYANT

Art. 1.- Il est établi, au profit de la Ville de Verviers, une redevance sur le stationnement sur la voie publique d'un véhicule à moteur - à l'exception des véhicules à deux roues (cyclomoteurs et motocyclettes) - aux endroits et aux moments où ce stationnement est autorisé, moyennant l'usage régulier des appareils dits horodateurs et par l'usage de son téléphone portable pour l'accès au service de paiement par S.M.S. en zone payante suivant les modalités reprises et précisées sur les horodateurs ou par l'usage du disque de stationnement "zone bleue", comme prévu au règlement général de police sur la circulation routière (A.R. du 01/12/1975) dans lesdites zones bleues.
Le règlement sera effectif au 1er jour de sa publication et ce, pour un terme expirant le 31 décembre 2018.
Il est entendu que le paiement en zone payante par les moyens décrits ci-avant ou le placement du disque en zone bleue s'effectue au plus tard au moment du stationnement du véhicule de l'usager.

Art. 2.- Par voie publique, il y a lieu d'entendre les voies et leurs trottoirs ou accotements immédiats qui appartiennent aux domaines communaux, provinciaux ou régionaux.
Par lieux assimilés à une voie publique, il y a lieu d'entendre les parkings situés sur la voie publique, tels qu'énoncés à l'article 4, par. 2, de la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics.

Chapitre I: Zone payante - Zone pourvue d'appareils dits horodateurs

Art. 3.- Le temps de stationnement est limité conformément aux modalités d'utilisation figurant sur lesdits appareils, à savoir en :
Zone payante (zone à rotation accélérée de stationnement)
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, à quatre heures maximum.
La redevance pour le conducteur qui opte pour une durée de stationnement de maximum 4 heures en zone payante est fixée à :

15 minutes :	gratuit - Voir modalités article 6
30 minutes ou ½ heure :	0,50 €
60 minutes ou 1 heure :	1,00 €
90 minutes ou 1 heure 30 :	1,50 €
120 minutes ou 2 heures :	2,00 €
150 minutes ou 2 heures 30 :	2,50 €
180 minutes ou 3 heures :	3,00 €
210 minutes ou 3 heures 30 jusqu'à 240 minutes ou 4 heures :	5,00 €

La redevance pour le titulaire d'une carte de riverain domicilié dans la zone payante est d'application pour qui opte pour le stationnement de son véhicule dans une des rues suivantes de ladite zone payante :
- Crapaurue;
- Heusy (rue de) - entre la place du Palais de Justice et la place du Marché;
- Martyr (place du) - à l'exception du lieu dit de l'Enclos des Récollets.

Le montant de cette redevance riverains est fixé à :
- Ticket riverain journée : 2,50 € (du lundi au vendredi)

Art. 4.- La redevance prévue à l'article 3 peut être payée en alimentant directement l'horodateur en pièces de monnaie ou par l'utilisation de la carte bancaire ou de crédit conformément aux instructions mentionnées sur les appareils.
Le conducteur qui n'appose pas derrière son pare-brise un ticket de stationnement valable délivré par l'horodateur et qui n'a pas fait usage d'un mode de paiement prévu à l'article 11 est présumé opter pour le système forfaitaire de paiement (T1) tel que repris à l'article 5 ci-dessous.

Art. 5.- Le conducteur optant pour le stationnement pour une durée plus longue que celle qui est visée à l'article 3, occupera un emplacement de stationnement tel que défini audit article 3 moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire de 25,00 € pour la journée de stationnement, payable dans les 5 jours par versement/virement bancaire conformément aux instructions indiquées sur le constat apposé sur le véhicule par le préposé au stationnement.
Cette modalité de paiement de la redevance forfaitaire sera reprise sur les horodateurs comme correspondant au "tarif 1".

Art. 6.- Le conducteur qui souhaite stationner son véhicule pour une durée inférieure ou égale à 15 minutes doit apposer soit le disque spécial de stationnement de 15 minutes, soit le ticket "15 minutes gratuites" délivré par l'horodateur.
Les deux systèmes proposés (disque ou ticket) ne peuvent en aucun cas être apposés ensemble sur le tableau de bord du véhicule.
Tout conducteur dont la durée mentionnée sur le disque de stationnement ou le ticket "15 minutes gratuites" est dépassée, est présumé avoir opté pour le système forfaitaire de paiement (T1) tel que repris à l'article 5 ci-dessus, à défaut pour lui d'avoir apposé un ticket de stationnement conformément à l'article 3 ci-dessus avant l'échéance du quart d'heure de stationnement gratuit.

Art. 7.- Utilisation de l'horodateur
L'introduction de pièces de monnaie adéquates dans les appareils ou l'utilisation d'une carte bancaire ou de crédit selon les instructions reprises sur les appareils donne droit à une durée de stationnement ininterrompue maximum 4 heures en zone payante. Le dysfonctionnement éventuel du lecteur de cartes bancaires ou de crédit et des moyens autres que l'horodateur ne doit pas permettre au conducteur de conclure que l'horodateur est inutilisable.

Art. 8.- L'usager supporte les conséquences qui pourraient résulter d'un usage irrégulier de l'appareil ou des détériorations qu'il lui aurait fait subir.

Art. 9.- Le ticket de stationnement doit être apposé de façon visible derrière le pare-brise du véhicule de telle manière que les mentions y indiquées soient lisibles pour un observateur se trouvant devant le véhicule. Il ne peut y avoir qu'un seul titre de stationnement visible (ticket ou disque).

Art. 10.- Lorsque l'horodateur est inutilisable (pas de possibilité de payer en monnaie) le disque de stationnement "zone bleue" suivant modèle annexé à l'arrêté ministériel du 14/05/2002 doit être visiblement apposé sur la face interne du pare-brise (art. 27 pt 3.1.1. du règlement général de police sur la circulation routière) de telle manière que les mentions soient lisibles pour un observateur se trouvant devant le véhicule.

Art. 11.- Autres moyens de paiement de la redevance
Afin de faciliter le stationnement en voirie, il a été établi la possibilité de régler la redevance reprise aux articles 1 & 3 via un téléphone portable et en utilisant la fonction S.M.S. dont le mode de fonctionnement est repris sur les horodateurs.
En dérogation à l'article 3, le paiement par S.M.S. permet d'accéder à un tarif préférentiel dit "à la minute". Dans le cas d'un paiement par S.M.S., l'usager ne doit donc pas apposer de tickets.

Chapitre II: Zone de parkings post pay

Art. 12.- Les parkings suivants, dont l'accès est contrôlé par un système de barrières, sont affectés au stationnement post pay, c'est-à-dire que l'usager paie sa redevance en sortant du parking en fonction du temps de stationnement, et non de manière anticipative comme c'est le cas dans la zone payante :
- Parking Gymnase;
- Parking Hôtel de Ville (anciennement parking Lainière);
- Parking Théâtre (anciennement parking Piscine).

La tarification des parkings post pay est définie comme suit. Une heure ou une journée entamée est due :

1h :	1,00 €
2h :	2,00 €
3h :	3,00 €
De la 4ème h à un jour :	4,00 €
2ème jour :	15,00 € additionnels
3ème jour :	20,00 € additionnels
4ème jour et suivants :	25,00 € additionnels par jour

Les dispositions du présent chapitre seront applicables au parking Théâtre (anciennement Parking Piscine) dès que celui-ci sera effectif *in concreto*. Durant la période transitoire, les dispositions prévues aux articles 3 à 11 restent de stricte application.

Chapitre III: Zone bleue - Zone contrôlée par disque de stationnement

Art. 13.- Le temps de stationnement en zone bleue est déterminé par les règlements complémentaires de Police, moyennant l'utilisation du disque de stationnement "zone bleue", suivant modèle annexé à l'A.R du 09/01/2007, comme prévu au règlement général de police sur la circulation routière (A.R. du 01/12/1975) et notamment à l'article 27.1.2. qui prévoit :

- que le conducteur doit positionner la flèche du disque de stationnement sur la demi-heure qui suit celui du moment de son arrivée;
- que sauf modalités particulières (art.13) indiquées sur la signalisation, l'usage du disque est obligatoire de 9h00 à 18h00 les jours ouvrables et pour une durée maximale de deux heures
- que le véhicule doit avoir quitté l'emplacement de stationnement au plus tard à l'expiration de la durée de stationnement autorisé.

La durée maximale de stationnement en zone bleue peut être limitée à 30 minutes ou à 3 heures en fonction de la signalisation en place.

Toutefois, le conducteur peut opter pour un forfait 4 heures zone bleue qui permet le stationnement en zone bleue 2h et 3h les jours ouvrables et ce pour une durée de 4 heures, entre 9h et 18h. La redevance pour ce forfait 4 heures zone bleue s'élève à 2,00 €/4 heures. Cette redevance est payable exclusivement par voie électronique, à savoir le paiement préalable par S.M.S. ou application.

Art. 14.- Le conducteur optant pour le stationnement pour une durée plus longue que visée à l'article 13, occupera un emplacement de stationnement moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire de 25,00 € par jour soit de 9h00 à 18h00.

La redevance forfaitaire est payable dans les 5 jours par versement/virement bancaire, conformément aux instructions indiquées sur le bon de stationnement délivré ou apposé sur le véhicule par le préposé au stationnement.

Art. 15.- La durée de stationnement souhaitée par l'usager sera constatée par les indications qu'il aura fait figurer sur son disque de stationnement, placé de façon visible derrière le pare-brise de son véhicule et utilisé conformément aux modalités figurant à l'article 27.1.1. du règlement général de police sur la circulation routière (A.R. du 01/12/1975) et à l'A.M. du 14/05/2002.

Chapitre IV: Abonnements

Art. 16.- Abonnement "zone payante"

Un abonnement permettant de stationner sans limitation de durée dans certaines rues et certains parkings de la zone payante définie à l'article 3 peut être obtenu moyennant le paiement d'une redevance d'abonnement de :

- 275,00 €/an;
- 75,00 €/trimestre.

Les rues et parkings autorisés concernés par l'abonnement "zone payante" sont :

- aux Laines (rue), entre la place de la Victoire et l'immeuble sis au numéro 61;
- Banque (rue de la);
- Concorde (rue de la);
- Cour Fischer;
- Emmanuel Keschtgès (rue);

- Laoureux (rue);
- Palais (rue du);
- Paul Janson (place);
- Paul Janson (rue)
- Ploquettes (rue des);
- Sottais (rue des);
- Station (rue de la);
- Thil Lorrain (rue);
- Parking Pont du Chêne;
- Parking Sècheval;
- Parking Théâtre (anciennement parking Piscine), comprenant les emplacements situés dans le parc Fabiola rue Xhavée - dans l'attente de son passage en post pay.

L'abonnement "zone payante" est compartimenté en 4 secteurs: nord, sud, est et ouest. L'usager désirant s'abonner doit opter pour le secteur dans lequel il souhaite stationner son véhicule. L'abonnement "zone payante" est donc valable exclusivement dans le secteur choisi. En cas d'occupation du parking (événements, travaux…), l'abonné pourra toutefois stationner temporairement son véhicule dans un autre secteur.

Art. 17.- Abonnement "zone de parkings post pay"

Un abonnement permettant de stationner sans limitation de durée dans les parkings post pay définis à l'article 12 peut être obtenu moyennant le paiement d'une redevance d'abonnement de :

- 350,00 € par an;
- 99,00 € par trimestre;
- 35,00 € par mois.

Cet abonnement n'est en aucun cas utilisable en dehors des parkings post pay.

Les dispositions du présent article seront applicables au parking Théâtre (anciennement parking Piscine) dès que celui-ci sera effectif in concreto. Durant la période transitoire, les dispositions prévues aux alinéas 1 et 2 de l'article 16 restent de stricte application.

Art. 18.- Abonnement "zone bleue 2h"

Un abonnement permettant de stationner sans limitation de durée dans toutes les rues réglementées en zones bleues 2 heures peut être obtenu par toute personne travaillant à Verviers dans une rue réglementée moyennant le paiement d'une redevance d'abonnement de :

- 150,00 € par an;
- 80,00 € par semestre;
- 45,00 € par trimestre.

Cet abonnement peut être délivré à toute personne physique prouvant qu'un contrat de travail ou tout autre lien de subordination les lie à une société ou un organisme de droit privé ou public domicilié ou ayant son activité dans une des zones réglementées.

Le demandeur pourra obtenir cet abonnement aux conditions d'apporter la preuve de son contrat de travail et les statuts de l'entreprise démontrant que l'entreprise qui l'emploie a bien son siège social ou un siège d'exploitation dans le centre de Verviers, dans une des rues ou partie de rue réglementée.

Le demandeur exerçant une activité d'indépendant pourra également obtenir cet abonnement à la condition de joindre à sa demande un document écrit et signé attestant sur l'honneur que son activité professionnelle principale se situe dans un des zones réglementées.

Le demandeur peut obtenir un abonnement par véhicule immatriculé à son nom, ou pour un véhicule immatriculé au nom d'une personne morale. Dans ce dernier cas, le demandeur doit prouver qu'il en a la jouissance exclusive (voiture de société, leasing professionnel…) par toutes voies de droit.

L'abonnement pour personnes travaillant à Verviers permet de stationner gratuitement et sans limitation de durée en zone bleue 2h à condition que la plaque d'immatriculation soit enregistrée.

Art. 18bis.- Travailleurs des zones tampons.

Une rue est considérée comme zone tampon quand elle se situe à proximité directe d'une zone réglementée.

Un travailleur d'une entreprise située dans une zone tampon pourra prétendre à l'obtention d'un abonnement travailleur zone bleue selon les modalités définies à l'article concerné.

Chapitre V: Dispositions communes

Art. 19.- Dispositions communes à la zone payante et à la zone bleue

Les personnes à mobilité réduite porteuses de la carte spéciale délivrée par un organisme officiel conformément à l'arrêté ministériel du 29/07/1991 sont autorisées à faire stationner le véhicule qui les transporte gratuitement et sans limite de durée, sur les emplacements en zone payante et en zone bleue. Ils sont cependant tenus d'apposer la carte officielle précitée sur la face interne du pare-brise ou sur la partie avant du véhicule qui les transporte de telle manière que les mentions y indiquées soient lisibles pour un observateur se trouvant devant le véhicule. Cette gratuité ne s'applique pas en zone post pay où les tarifs redevances sont applicables à tous les usagers en ce compris les P.M.R.

Art. 20.- Les redevances prévues à l'article 3 ne sont pas dues les week-ends et jours fériés. Les dispositions du chapitre III (zone bleue) ne sont pas applicables durant les mêmes périodes.

Art. 21.- Le véhicule doit avoir quitté l'emplacement de stationnement, au plus tard à l'expiration du temps de stationnement autorisé.

Art. 22.- S'il n'a pas fait usage d'un mode de paiement prévu aux articles 7 et 11, le conducteur ou, à défaut, le propriétaire d'un véhicule se trouvant sur un emplacement visé par le présent règlement et dépourvu de ticket, d'abonnement de carte ou de disque de stationnement valide au moment de la vérification par un préposé, est réputé avoir opté pour le tarif 1 (stationnement de longue durée), redevance forfaitaire conformément aux articles 5 et 14 ci-avant. La redevance forfaitaire est payable dans les 5 jours par versement/virement bancaire, conformément aux instructions indiquées sur le bon de stationnement apposé sur le véhicule par le contrôleur.

Le conducteur dispose d'un délai de 15 jours calendrier pour transmettre toute contestation relative à la redevance à l'adresse du siège d'exploitation verviétois de la société concessionnaire telle qu'indiquée sur le bon de stationnement déposé sur le véhicule.

Le fait de se plaindre ne suspend pas le délai de paiement.

Art. 23.- A défaut de paiement de la redevance de stationnement forfaitaire pour la journée (Tarif 1) dans les 30 jours à dater du jour de l'émission du ticket de constat (Tarif 1), un premier rappel est envoyé par la société concessionnaire. Des frais administratifs d'un montant de 5,00 € seront réclamés et portés à charge du débiteur de la redevance forfaitaire, frais qui viennent s'ajouter à la redevance forfaitaire initiale reprise à l'article 5 et à l'article 14.

S'il n'y est pas donné suite dans les 15 jours, un second rappel sera expédié et des frais administratifs d'un montant de 10,00 € seront réclamés et portés à charge du débiteur de la redevance forfaitaire, frais qui viennent s'ajouter à la redevance forfaitaire initiale reprise à l'article 5 et à l'article 14 et aux frais du premier rappel repris au paragraphe précédent.

Ensuite et toujours en cas de non-paiement dans les 30 jours, le dossier sera transmis à l'huissier de justice pour recouvrement.

L'huissier de justice poursuit la procédure selon les règles du droit commun en organisant une phase de recouvrement amiable approfondie ayant pour but d'éviter le recouvrement par la voie judiciaire.

En cas de non-paiement après les démarches amiables entreprises par l'huissier de justice, ce dernier poursuivra le recouvrement par la voie judiciaire.

Les frais, droits et débours occasionnés dans toutes les phases du recouvrement des montants dus seront à la charge du débiteur de cette redevance forfaitaire et s'ajouteront aux tarifs initialement dus (montant de la redevance forfaitaire et frais administratifs) par le débiteur. Ces frais, droits et débours seront calculés conformément à l'arrêté royal du 30/11/1976 (fixant le tarif des actes accomplis par les huissiers de justice en matière civile et commerciale ainsi que celui de certaines allocations).

Art. 24.- Dispositions communes à la zone payante, à la zone de parkings post pay et à la zone bleue.

Le stationnement d'un véhicule à moteur sur un emplacement pourvu d'horodateurs, dans les parkings post pay ou contrôlé par disque de stationnement se fait au risque de l'utilisateur ou de celui au nom de qui le véhicule est immatriculé.

Le paiement de la redevance donne droit au stationnement mais non à une quelconque surveillance. L'administration communale ne peut être rendue responsable des faits de dégradations ou de vol du véhicule.

Chapitre VI: Cartes communales de stationnement

Art. 25.- Carte de riverain

Tout habitant de la Ville de Verviers inscrit dans une zone réglementée peut bénéficier d'une carte de riverain.

Le demandeur doit prouver soit son inscription au registre de population, soit le paiement de la taxe sur les résidences non principales. Le demandeur peut obtenir une carte par véhicule immatriculé à son nom, ou pour un véhicule immatriculé au nom d'une personne morale. Dans ce dernier cas, le demandeur doit prouver qu'il en a la jouissance exclusive (voiture de société, leasing professionnel, …) par toutes voies de droit.

Le nombre de cartes de riverain est limité à quatre par ménage.

On entend par ménage la ou les personnes vivant communément sous le même toit.

La carte de riverain aura une validité de un an renouvelable pour autant que le bénéficiaire reste inscrit ou que la résidence non principale soit maintenue sur le territoire communal et qu'il garde son immatriculation ou la jouissance exclusive du véhicule.

Toute modification soit d'adresse, soit de véhicule ou d'immatriculation doit être déclarée auprès de l'administration communale de Verviers. Dès le changement de domicile ou de résidence, le détenteur de la carte doit faire parvenir celle-ci à l'administration communale de Verviers.

La carte de riverain sera obtenue moyennant le paiement d'une redevance de :

- gratuite pour la première carte;
- 50,00 € pour la deuxième carte;
- 100,00 € pour la troisième carte;
- 200,00 € pour la quatrième carte.

La carte de riverain permet de stationner sans limitation de durée dans la zone réglementée déterminée sur sa carte. La carte de riverain n'est pas valable en zone bleue trente minutes et 3h. Elle n'est valable dans les rues visées à l'article 3 que moyennant un ticket journalier de 2,50 € du lundi au vendredi, délivré par l'horodateur desdites rues où l'usage régulier de l'horodateur est imposé.

Dans les rues visées à l'article 3, le ticket horodaté "riverain" doit être apposé de telle manière que les mentions soient lisibles pour un observateur se trouvant devant le véhicule.

Art. 25bis.- Riverains des zones tampons

Une rue est considérée comme zone tampon quand elle se situe à proximité directe d'une zone réglementée.

Un riverain domicilié dans une zone tampon pourra prétendre à l'obtention d'une carte de riverain selon les modalités définies à l'article concerné, notamment concernant l'application de la logique "quartiers riverains".

Art. 26.- Les véhicules de service immatriculés au nom de la Ville de Verviers, du C.P.A.S de Verviers ainsi que les services privés ou publics bénéficiant d'une concession de service public de la part de la Ville de Verviers et les véhicules de secours ou d'intervention chargés du maintien de l'ordre peuvent stationner gratuitement et sans limitation de durée dans toutes les zones à l'exception de la zone post pay.

Art. 27.- Véhicules de service immatriculés au nom d'un organisme assurant des missions de service public.

Par service public, on entend une activité d'intérêt général définie, créée et contrôlée par l'autorité publique et soumise à des degrés variables à un régime juridique spécial, quel que soit l'organisme, public ou privé, qui a la charge de l'assurer effectivement.

L'organisme assurant des missions de service public non repris à l'article 26 peut prétendre à l'octroi d'une carte professionnelle de stationnement pour ses véhicules de service, sur demande expresse et pour autant qu'il en démontre la nécessité dans le cadre de ses missions.

La carte de stationnement permet de stationner sans limitation de temps en zones payante et bleue 2h, mais ne permet pas le stationnement dans les parkings post pay, ni dans les rues sanctuarisées payantes suivantes :

- Crapaurue;
- Heusy (rue de) - entre la place du Palais de Justice et la place du Marché;
- Martyr (place du) - à l'exception du lieu dit de l'enclos des Récollets.

Cette carte est délivrée par le concessionnaire privé chargé de la gestion du stationnement réglementé, sur autorisation du Collège communal.

Elle sera obtenue moyennant le paiement de 120,00 €.

Sa durée de validité est d'un an. Une nouvelle carte pourra être délivrée par périodes successives d'un an.

Toute carte délivrée sur base de renseignements erronés, même fournis de manière non intentionnelle, sera annulée et retirée immédiatement.

Art. 28.- Prestataire de soins ou de services à domicile :

Une carte professionnelle de stationnement peut être octroyée aux personnes exerçant un métier nécessitant de se rendre quotidiennement à domicile.

Le demandeur devra joindre à sa demande un document écrit et signé attestant sur l'honneur que son activité professionnelle principale nécessite de se rendre quotidiennement au domicile des personnes.

Pour les personnes travaillant pour le compte d'un tiers, l'attestation sur l'honneur devra émaner de l'employeur.

La carte de stationnement est délivrée par le concessionnaire privé chargé de la gestion du stationnement réglementé, sur autorisation du Collège communal.

La carte professionnelle de stationnement permet de stationner sans limitation de temps en zones payante et bleue 2h, mais ne permet pas le stationnement en zone post pay, ni dans les rues sanctuarisées suivantes :

- Crapaurue;
- Heusy (rue de) - entre la Place du Palais de Justice et la Place du Marché;
- Martyr (place du) - à l'exception du lieu dit de l'enclos des Récollets.

Le demandeur peut obtenir une carte de stationnement par véhicule immatriculé à son nom, ou pour un véhicule immatriculé au nom d'une personne morale. Dans ce dernier cas, le demandeur doit prouver qu'il en a la jouissance exclusive (voiture de société, leasing professionnel…) par toutes voies de droit.

La carte de stationnement sera obtenue moyennant le paiement de 120,00 €.

Sa durée de validité est de un an. Une nouvelle carte pourra être délivrée par périodes successives d'un an.

Toute carte délivrée sur base de renseignements erronés, même fournis de manière non intentionnelle, sera annulée et retirée immédiatement.

Art. 29.- Utilisation de la carte de stationnement pour S.P.F. Justice.

Cette carte de stationnement peut être délivrée à toute personne physique travaillant pour le S.P.F. Justice.

Le demandeur peut obtenir une carte par véhicule immatriculé à son nom, ou pour un véhicule immatriculé au nom d'une personne morale. Dans ce dernier cas, le demandeur doit prouver qu'il en a la jouissance exclusive (voiture de société, leasing professionnel…) par toutes voies de droit.
La carte de stationnement pour S.P.F. Justice peut être obtenue moyennant le paiement de la somme indivisible de 120,00 € par an.
La carte de stationnement pour S.P.F. Justice permet de stationner sans limitation de durée sur les emplacements réservés et identifiés de la place Paul Janson.

Art. 30.- Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication. La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon. Elle sera ensuite publiée selon les formes légales, conformément aux articles L1133-12 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

0639 **Nº 14.- CAISSE COMMUNALE - Procès-verbal de vérification au 31 mars 2017.**

A l'unanimité,

PREND POUR NOTIFICATION

le procès-verbal de vérification de la caisse communale constatant, à la date du 31 mars 2017, une encaisse en espèces de 6.435,76 € conforme aux pièces comptables vérifiées.

0640 **Nº 15.- ATELIERS COMMUNAUX - Acquisition de mobilier, d'équipements et de rayonnages pour les nouveaux ateliers communaux à Stembert - Projet - Fixation des conditions de marché.**

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 54-17 et le montant estimé du marché "ATELIERS COMMUNAUX : Acquisition de mobilier" établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 208.513,49 €, hors T.V.A., ou 252.301,32 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 137/723-60 (n° de projet 20170005) par emprunt.

0641 **Nº 16.- VOIRIE - Mobilité douce - Aménagement de la place François Geron - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 232-16 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 258.547,33 € hors T.V.A. ou 312.842,27 €, 21% T.V.A. comprise (54.294,94 € T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie Direction de la Planification de la Mobilité, boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur.

Art. 4.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-51 (n° de projet 20170020) par emprunt et subsides.

0642 **N° 17.- GESTION IMMOBILIERE - Appartements sis rue du Collège n° 30/3 B et n° 30/5 B - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.**

Par 25 voix et 7 abstentions,

DECIDE :

- d'acquérir de gré à gré, les appartements n° 3B et n° 5 B et garages cadastrés 1ère division, section A, n° 150CP0005 et n° 150CP0009, appartenant à Mme SLOOTMANS, au prix de 185.000,00 €;
- de marquer accord sur le projet d'acte;
- du financement par emprunt; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, sous l'allocation 104/712-51 20117121;
- de déclarer la présente acquisition d'utilité publique.

0643 **N° 18.- BUDGET COMMUNAL 2017 - Octroi d'un subside - Contrat de Rivière Vesdre (C.R.V.), A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 5.202,00 € sous forme d'argent;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.
- de charger le Collège communal de liquider la subvention numéraire en une fois, attendu que les comptes annuels de l'A.S.B.L. ont été transmis à la Ville.

0644 **N° 19.- PROPRETE PUBLIQUE - Bulles à verre enterrées – Renforcement du parc actuel via des acquisitions directes - Mise à disposition de l'Intercommunale "Intradel" des bulles à verre enfouies aux fins de contrôle annuel et d'entretien préventif - Convention entre l'Intercommunale et la Ville - Adoption.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De reconnaître le caractère d'utilité publique au fait d'installer des sites de bulles à verre enterrées sur son territoire et d'en confier la maintenance à l'Intercommunale "Intradel".

Art. 2.- De marquer son accord sur le plan pluriannuel d'enfouissement de bulles à verre sur le territoire de la Ville de Verviers portant sur les années 2017, 2018, 2019 et 2020, sous réserve des approbations budgétaires à l'extraordinaire qui s'y rattachent.

Art. 3.- D'adopter la convention entre l'Intercommunale "Intradel" et la Ville relative (1) à l'installation de bulles à verre enterrées, et (2) à la mise à disposition de l'Intercommunale des bulles à verre enfouies appartenant à la Ville aux fins de collecte du verre, de contrôle annuel et d'entretien préventif (voir convention en annexe faisant partie intégrante de la présente délibération), sous réserve des approbations budgétaires y afférentes.

Art. 4.- De demander aux Services techniques de désigner un agent technique qui sera mandaté pour suivre l'exécution de la convention.

0645 **N° 20.- CENTRE DE FORMATION DE BASKET-BALL "V.Y.B.A.", A.S.B.L. - Formalisation de l'octroi de la subvention communale annuelle sous forme d'argent. - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R.;
Entendu la réponse de M. ORBAN, Echevin,
Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 15.000,00 € sous forme d'argent;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lié à sa demande de subsides, son budget pour la saison à venir et les comptes de la saison achevée afin de liquider la subvention numéraire en deux tranches.

N° 21.- CULTES -

a.- Notre Dame de l'Assomption -
b.- Eglise Notre Dame des Récollets -
c.- Eglise Saint-Antoine/Saint-Hubert -
d.- Eglise Saint-Jean-Baptiste (Hodimont) -
e.- Eglise Saint-Joseph (Verviers) -
f.- Eglise Saint-Bernard -
g.- Eglise Saint-Roch -
h.- Eglise protestante (Verviers-Hodimont) -
Budgets 2018 - Approbation.

Par 22 voix et 10 abstentions,

APPROUVE

les budgets 2018 des Fabriques d'église :

0646 - Notre-Dame de l'Assomption, tel qu'établi par le Conseil de Fabrique en date du 11 août 2017 en ce compris l'intervention communale au service ordinaire pour un montant de 6.094,78 €;

0647 - Notre-Dame des Récollets, tel qu'établi par le Conseil de Fabrique en date du 2 août 2017, en ce compris l'intervention communale au service ordinaire pour un montant de 1.263,59 € et les modifications y apportées par le service administratif et par l'organe représentatif du culte;

0648 - Saint-Antoine/Saint-Hubert, tel qu'établi par le Conseil de Fabrique en ce compris l'intervention communale au service ordinaire pour un montant de 20.934,58 € et les modifications y apportées par l'organe représentatif du culte;

0649 - Saint-Jean-Baptiste (Hodimont), tel qu'établi par le Conseil de Fabrique en ce compris le montant recalculé de l'intervention communale s'élevant à 4.670,15 €;

0650 - Saint-Joseph (Verviers), tel qu'établi par le Conseil de Fabrique en date du 16 août 2017 en ce compris l'intervention communale au service ordinaire pour un montant de 17.843,32 €;

0651 - Saint-Bernard, tel qu'établi par le Conseil de Fabrique en date du 23 août 2016 en ce compris l'intervention communale de 22.984,73 € au service ordinaire et les modifications apportées par l'organe représentatif du culte;

0652 - Saint-Roch, tel qu'établi par le Conseil de Fabrique en date du 21 juin 2017 et les modifications apportées par l'organe représentatif du culte en ce compris l'intervention communale au service ordinaire pour un montant de 0,00 €;

0653 - protestante (Verviers-Hodimont), tel qu'établi par le Conseil d'Administration en ce compris l'intervention communale au service ordinaire pour un montant de 22.267,38 €.

0654 **N° 22.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Manaihant) - Budget 2018 - Avis.**

Par 22 voix et 10 abstentions,

REND UN AVIS FAVORABLE

sur le budget pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Saint-Joseph (Manaihant), en ce compris la modification apportée par l'organe représentatif du culte portant l'intervention communale au service ordinaire au montant de 3.540,00 € répartie entre la Ville de Herve à raison de 60 %, soit 2.124,00 € et la Ville de Verviers à raison de 40 % soit 1.416,00 €.

0655 **Nº 23.- AQUALAINE, A.S.B.L. - Renouvellement et modification du contrat de gestion - Approbation.**

A l'unanimité,

ADOPTE

le renouvellement du contrat de gestion pour une durée de trois ans et la modification de l'article 10.

0657 **N° 24.- CENTRE CULTUREL DE VERVIERS, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes annuels 2016 et budget 2017 - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

les comptes annuels 2016 (résultat positif de 14.913,00 €) et le budget 2017 (résultat - 2.108,00 €);

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation).

0657 **N° 25.- TELEVESDRE, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes annuels 2016 et budget 2017 - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

les comptes annuels 2016 (résultat: - 80.428,16 €) et le budget 2017 (résultat - 98.387,00 €);

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation).

0658 **N° 26.- CULTURE - Festival AKIBA - Convention de partenariat avec l'A.S.B.L. "Belgotaku" - Adoption.**

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention de partenariat pour l'organisation de différentes activités et animations (concours de cosplay, atelier cosplay et karaoké).

0659 **N° 27.- CULTURE - Festival AKIBA - Convention de partenariat avec le "Club Manga" - Adoption.**

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention de partenariat pour l'organisation de différentes activités et animations.

0660 **N° 28.- CULTURE - Festival AKIBA - Convention de partenariat avec l'A.S.B.L. "Passerelle Japon" - Adoption.**

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention de partenariat pour l'organisation de différentes activités et animations.

0661 **N° 29.- CULTURE - Festival AKIBA - Convention de partenariat avec "Red Comet" - Adoption.**

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention de partenariat pour l'organisation de différentes activités et animations.

0662 **N° 30.- CENTRE CULTUREL DE VERVIERS, A.S.B.L. - Désignation d'un représentant de la Ville en remplacement d'un représentant démissionnaire.**

A l'unanimité,

DESIGNE

Mme LOPEZ-RODRIGUEZ PIROTTE Manon, Conseillère communale, en qualité de représentante de la Ville en remplacement de Mme Aurélia VAN HEES-LUYPAERTS, démissionnaire.

0663 **N° 31.- BUDGET COMMUNAL 2017 - Octroi d'un subside numéraire - Jazz à Verviers, A.S.B.L. - Approbation.**

Entendu l'intervention de Mme POLIS-PIRONNET, Conseillère communale, qui s'interroge sur le mode de financement de ce festival;

Entendu la réponse de M. ISTASSE, Echevin, qui précise que le subside est cumulé entre la Ville et l'A.S.B.L. avec un total de 10.000,00 €;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 5.000,00 € sous forme d'argent;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville un rapport d'activitéd lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels;
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Jazz à Verviers" le subside en une fois.

0664 **N° 32.- PATRIMOINE - Patrimoine - Restauration du Grand-Théâtre - Accord cadre avec le Gouvernement Wallon - Dossier à rentrer - Approbation.**

Entendu l'exposé de M. ISTASSE, Echevin *(voir annexe pages 64 à 66)*;

Entendu l'intervention de Mme POLIS-PIRONNET, Conseillère communale, qui se réjouit de voir, enfin, un projet concret de la Majorité, habituée à des effets d'annonce. Elle regrette la durée pour accoucher en la matière. Elle s'étonne de l'inflation budgétaire qui est aujourd'hui rabotée pour des questions d'enveloppe financière. Elle s'inquiète du projet culturel mais soutient très clairement le projet de rénovation de cet édifice culturel;

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO, qui confirme le soutien de son Groupe sur la restauration du Grand Théâtre. Elle s'interroge toutefois sur le montage financier et sur le projet culturel en cours d'élaboration;

Entendu les réponses de M. ISTASSE, Echevin;

Entendu l'intervention de Mme POLIS-PIRONNET;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R.;

Unanimité,

APPROUVE

le dossier à rentrer pour répondre à l'accord cadre.

0665 **Nº 33.- ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE COMMUNAL - Personnel - Répartition des périodes subventionnables d'emplois de surveillant(e)s-éducateur(trice)s.**

A l'unanimité,

ARRETE

comme suit la répartition des périodes d'emplois subventionnables entre le Conservatoire et l'Académie des Beaux-Arts :

- 63 périodes pour le Conservatoire de Verviers;
- 18 périodes pour l'Académie des Beaux-Arts.

0666 **Nº 34.- RAIDS, A.S.B.L. - Maison d'enfants "Bout'chiques" - Mesures de contrôle financier - Comptes 2016 et budget 2017 - Approbation.**

Entendu l'exposé de Mme LAMBERT, Echevine;

A l'unanimité,

APPROUVE

les comptes annuels 2016 et le budget 2017;

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fin en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation).

0667 **Nº 35.- ACCUEIL DES ENFANTS "BABY CLUB", A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2016 et budget 2017 - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

les comptes annuels 2016 et le budget 2017;

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fin en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation).

0668 **Nº 36.- LES ENFANTS DE LA TOURELLE, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2016 et budget 2017 - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

les comptes annuels 2016 et le budget 2017;

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fin en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation).

0669 **Nº 37.- LES AMIS DE LA CRECHE-GARDERIE KANGOUROU, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2016 et budget 2017 - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

les comptes annuels 2016 et le budget 2017;

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fin en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation).

0670 **Nº 38.- ISOCELE, A.S.B.L. Crèche BABY-STOP - Mesures de contrôle financier - Comptes 2016 et budget 2017 - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

les comptes annuels 2016 et le budget 2017 de l'A.S.B.L. "ISOCELE";

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fin en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation).

0671 **Nº 39.- CENTRE REGIONAL DE LA PETITE ENFANCE, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2016 et budget 2017 - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

les comptes 2016 et le budget 2017;

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fin en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation).

0672 **Nº 40.- CRECHE & CO, A.S.B.L. - Crèche "Les Tchafètes" - Mesures de contrôle financier - Comptes 2016 et budget 2017 - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

les comptes 2016 et le budget 2017;

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fin en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation).

N° 41.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction de moitié de la carrière professionnelle, dans le cadre de l'assistance ou de l'octroi de soins à un membre du ménage ou de la famille gravement malade, d'une employée d'administration - Prolongation;
- B. IMMEUBLES PATRIMOINE PRIVE- Octroi de Subsides UREBA dans le cadre de plusieurs dossiers :
  - rue Renier 27, 29 et 31 - Remplacement des châssis (3.780,00 €) -
  - rue Renier 27, 29 et 31 - Travaux d'isolation (1.968,00 €) et Travaux de chauffage (1.710,00 €);
- A. SANTE - Campagne TIP-TOP - Affichages de banderoles - Propositions de lieux d'implantation précaire - Flyer - Affiche;
- A. INTERREG V A - Projet N-POWER - Accord de coopération Université de Liège et Ville - Projet - Approbation;
- B. C.P.A.S. - Procès-verbaux de réunions de concertation Ville/C.P.A.S.;
- A. CENTRE DE FORMATION DE BASKET-BALL "V.Y.B.A.", A.S.B.L. - Formalisation de l'octroi de la subvention communale annuelle sous forme d'argent - Approbation.

0673 **N° 41^{A}.- QUEL VA ÊTRE LE DEVENIR DU CENTRE COMMERCIAL ? - Point inscrit à la demande de M. VOISIN, Conseiller communal.**

A l'unanimité,

ENTEND :

- l'interpellation de M. VOISIN, Conseiller communal;
- la réponse de Mme la Bourgmestre qui rappelle que les négociations sont actuellement très sensibles et ultra confidentielles. Elle estime que les commerçants sont légitimement en droit de s'inquiéter. Le projet est privé et nous sommes partenaires, sans plus. Des contacts actuels avec le promoteur et le revendeur et le Directeur général, il s'avère que les éléments sont positifs et la décision finale interviendra de manière imminente.

- Les réunions avec les Chefs de Groupe n'ont plus été organisées faute d'informations tangibles. Réunir pour ne rien dire n'a aucun sens selon elle;
- l'intervention de M. VOISIN qui regrette le manque d'information vers les Chefs de Groupe au Conseil communal. Il estime important de maintenir la confiance dans ce dossier;
- l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R., qui regrette le manque de considération du privé vis-à-vis du Conseil communal et des Chefs de Groupe;
- l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal.

0674 **N° 41^{B}.- AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE DEVANT LA GARE - Point inscrit à la demande de BOLLETTE, Conseiller communal.**

A l'unanimité,

ENTEND :

- l'interpellation de M. BOLLETTE, Conseiller communal *(voir annexe page 67)*;
- la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin *(voir annexe pages 68 & 69)*;
- la réplique de M. BOLLETTE;
- la réponse de M. PITANCE, Echevin;
- l'intervention de M. GREIMERS, Conseiller communal.

0675 **N° 41^{C}.- AMENAGEMENT DU CIMETIERE MULTICONFESSIONEL - Point inscrit à la demande de M. BOLLETTE, Conseiller communal.**

A l'unanimité,

ENTEND :

- l'interpellation de M. BOLLETTE, Conseiller communal *(voir annexe page 70)*;
- la réponse de M. PIRON, Echevin, *(voir également annexe page 71)* qui confirme la position du Conseiller au sujet de la législation en vigueur. Cela étant, il estime qu'il n'y a pas de problème particulier. Il rappelle qu'il y a une parcelle paysagère au sein du cimetière de Verviers et non une parcelle multi confessionnelle sur le territoire communal car, par essence, tous les cimetières sont multi confessionnels. Au niveau du Collège, la problématique a été évoquée notamment avec le responsable auprès de la R.W. en la matière. En tout état de cause, toute personne peut être inhumée au sein de cette parcelle;
- la réplique de M. BOLETTE qui demande si une réservation d'espaces spécifiques est prévue au sein de cette parcelle. La réponse est que la question n'est pas posée mais qu'elle sera soumise au Conseil le cas échéant.

Question orale de M. VOISIN, Conseiller communal, à M. PITANCE, Echevin, concernant l'évolution et l'adaptation des Services de l'Urbanisme aux nouvelles normes régionales et aux enjeux du bâti verviétois.

Entendu la question orale de M. VOISIN, Conseiller communal *(voir annexe pages 72 & 73)*;
Entendu la réponse de M. PITANCE *(voir annexe pages 74 à 76)*.

Question orale de M. KRIESCHER, Conseiller communal, à M. AYDIN, Echevin, concernant le danger que présente le carrefour Drève de Maison Bois/Bouquette/route de Fays.

Entendu la question orale de M. KRIESCHER, Conseiller communal *(voir annexe page 77)*;
Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR*(voir annexe page 78)*.

Question orale de M. VOISIN, Conseiller communal, à Mme la Bourgmestre, concernant la publication des mandats et rémunérations des mandataires locaux : état des travaux.

Entendu la question orale de M. VOISIN, Conseiller communal *(voir annexe page 79)*;
Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise qu'elle est d'accord avec l'intervention de M. VOISIN. Elle rappelle que la Ville, au printemps, a interrogé toutes les intercommunales concernées. Moins de la moitié a répondu. Il a été décidé de solliciter directement cette déclaration aux Conseillers.

Question orale de Mme EL HAJJAJI-DARRAJI, Conseillère communale, concernant la politique autrement.

Entendu la question orale, Mme EL HAJJAJI-DARRAJI, Conseillère communale *(voir annexe pages 81 & 81)*;
Entendu la réponse de Madame la Bourgmestre qui estime que faire de la politique autrement c'est d'abord accepter les règles qui régissent le fonctionnement. Elle fait état du groupe de travail "Bonne gouvernance" qui a fait des propositions au Collège et qui seront mises en œuvre. 4 des propositions avancées dépendent d'autres autorités et plus particulièrement la R.W. Nous n'avons pas à décider de modifier les conditions d'un décret. Elle s'étonne de la question posée au sujet du rapport à fournir par les Echevins et elle rappelle que le rapport administratif est voté par le Conseil annuellement depuis 1838. Tous les documents consultables le sont légalement. Elle conclut que la démocratie représentative est un fondement dans notre société. La légitimité des élus est totale. Faire de la politique autrement est aussi de dépasser les clivages politiques et idéologiques mais aussi avoir de la passion pour cette fonction. La classe politique est composée, dans une immense majorité, de gens qui travaillent honnêtement et sans galvauder cette fonction. Une infime minorité d'élus salit cette fonction honorable;
Entendu la réplique de Mme DARRAJI qui rappelle que le message d'ECOLO est qu'il faut davantage avancer.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 22 HEURES 43.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 22 HEURES 45.

****

A l'unanimité,
APPROUVE
en cette séance du 27 novembre 2017, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Directeur général, La Bourgmestre,

P. DEMOLIN M. TARGNION

N° 0850/51

Petit-Rechain, le 30 août 2017.

Au Collège des Bourgmestre
et Echevins de et à

4800 VERVIERS

Madame le Bourmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins,

Permettez-moi de vous soumettre une requête aux noms de la plupart des riverains de l'Avenue du Foyer, à Petit-Rechain.

Les places de parking sont rares à Verviers, le problème n'est pas neuf.

Avenue du Foyer, le stationnement est autorisé du côté des numéros pairs.

Or, ce n'est pas suffisant.

Tout le monde ne dispose pas d'un garage, et, sans exagérer, on peut compter deux véhicules par habitation (sans compter les remorques et autres camionnettes de société).

De plus, un lotissement est en cours de construction, sur le dessus de la rue (rue Bonvoisin). Quarante maisons supplémentaires donc charroi supplémentaire.

Dès lors, avant de recourir à la force publique, ne serait-il pas envisageable d'autoriser le stationnement de chaque côté de la rue et, éventuellement, de mettre celle-ci en sens unique ?

Le détour n'est pas grand, puisque la rue est parallèle à la chaussée de la Seigneurie.
Le passage des camions de ramassage ne serait pas entravé.

Des pétitions ont déjà circulé, sans succès hélas, depuis des années.
Personnellement, j'habite là-bas depuis plus de 25 ans et la situation ne fait que croître et empirer.

De plus, à ma connaissance, **une seule personne** voudrait faire la loi dans la rue, appose des « petits mots » sur les pare-brise.

Doit-elle gâcher la bonne entente du voisinage, à elle toute seule, au détriment de la facilité de ses voisins ? (elle-même ne possédant pas de voiture).

Vous êtes le chef de la Police, zone commune à Verviers et Dison.
C'est pourquoi je m'adresse à vous et vous remets une pétition signée par les riverains.

Francine ZALOBEK
Avenue du Foyer, 33

4800 VERVIERS

Interpellation citoyenne de Mme ZALOBEK – Avenue du Foyer.

Madame,

Je vous remercie pour cette interpellation.

Je me permets d'ores et déjà de vous informer que d'autres citoyens ont pris contact avec les services de la Ville pour signaler à l'Administration les différentes problématiques rencontrées avenue du Foyer.

L'avenue du Foyer est une des rues qui délimite la frontière entre Verviers et Dison. Il n'appartient donc pas uniquement à Verviers de prendre des mesures circulatoire sur les deux entités. La ville de Verviers a donc pris contact avec l'Administration communale de Dison.

Actuellement, le stationnement s'opère du côté pair de la chaussée, sur le côté de la rue se situant sur Dison, pour être plus précise. Lors de la visite de terrain les représentants des Cellules « Mobilité » de Dison et de Verviers ont convenus que de nouveaux emplacements pourraient s'implanter différemment et pourrait ainsi permettre un gain de 10 emplacements de stationnement supplémentaires.

Dans un premier temps et afin de palier à l'urgence de la situation, une mesure provisoire concernant le stationnement est passée en séance du Collège ce 22 septembre 2017. Cette délibération sera reprise dans le règlement général des Voiries communales verviétoises qui sera soumise au Conseil communal lors d'une prochaine séance.

Cette mesure ne concerne évidement que le territoire verviétois.

En ce qui concerne la modification de la mise en circulation, il faudra obligatoirement agir en concertation avec l'Administration de Dison, mais je suis certaine que vous le comprenez aisément.

Je resterai bien sûr attentive à l'évolution de ce dossier.

Chers membres du Conseil communal,

Mesdames et Messieurs les échevins,

Monsieur le Bourgmestre,

Chers Verviétoise et Verviétois,

J'ai l'honneur de m'exprimer, ce jour, au nom d'un collectif regroupant de nombreux citoyens et associations actifs dans la défense des droits fondamentaux des migrants à Verviers.

Notre action, aujourd'hui, s'inscrit dans le cadre d'une large campagne menée à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles intitulée « Commune hospitalière ». Cette campagne embrase peu à peu les communes et villes environnantes et de nombreux conseils communaux seront d'ici peu appelés à se pencher sur un texte similaire à celui dont vous disposez actuellement.

Un site web a été créé pour l'occasion et renseigne Vielsalm comme étant la première commune hospitalière.

Verviers, pourra-t-elle se targuer d'être la première VILLE hospitalière ?

Qu'est-ce qu'une Ville hospitalière ? C'est une ville qui, par le vote d'une motion, s'engage à minima à deux niveaux: d'une part, à améliorer concrètement l'accueil des personnes migrantes sur son sol, quel que soit leur statut, et d'autre part, à sensibiliser sa population aux questions migratoires. En clair, la Ville hospitalière garantit, à son échelle, une politique migratoire basée sur l'hospitalité et le respect des droits humains et des valeurs de solidarité.

Depuis la nuit des temps, la Belgique et la Ville de Verviers sont marquées par les migrations. Aujourd'hui, en Europe et dans le monde, les migrants sont de plus en plus considérés comme une menace pour nos sociétés, les responsables politiques choisissent d'ériger des murs plutôt que des ponts, le nombre de naufrages en méditerranée augmente d'année en année, alors que nous pourrions les éviter... Pourtant, l'inégalité sociale, la multiplication des crises dans le monde et la prolongation des conflits continuent à pousser femmes, hommes et enfants sur les routes de l'exil, parfois au péril de leur vie. Dans d'autres cas, il s'agit juste d'une légitime envie de découverte, d'études, de travail, d'émancipation.

Lorsqu'on parle de migrants, l'on vise tant les demandeurs d'asile, les réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire, les détenteurs d'un titre de séjour limité et illimité que, bien entendu, les sans papiers.

L'accueil des migrants n'est pas le seul fait des compétences fédérales. Le vivre ensemble relève aussi de l'échelon le plus proche des citoyens que constitue la commune.

Inutile de vous convaincre du fait que les institutions communales sont le premier échelon vers lequel les citoyens se tournent, la preuve en est aujourd'hui.

Il faut à tout prix éviter une rupture de confiance entre les citoyens et le service public qui empêcherait les services communaux de proximité de fonctionner au mieux. Nous pouvons œuvrer à un vivre ensemble de qualité où chacune et chacun trouverait sa place au sein de la communauté verviétoise.

Comment la Ville de Verviers entend-elle concrètement améliorer le quotidien des migrants ?

Les différentes personnes et associations qui portent la présente interpellation citoyenne se sont concertées depuis plusieurs mois et se sont accordées autour d'un texte reprenant diverses mesures précises adressées aux différents services de la Ville, qui, selon nous, auraient pour effet d'améliorer le quotidien des migrants sur le sol verviétois.

Vous trouverez une copie de nos demandes concrètes en pièce jointe de la présente interpellation et vous remarquerez que le document prend la forme d'un projet de motion. Nous vous avons, en quelque sorte, prémâché le travail.

A l'occasion de cette courte introduction, nous souhaitons illustrer ce projet de motion par quelques extraits :

La Ville de Verviers devrait :

- Ne pas permettre à la police locale de procéder à des arrestations uniquement sur base de l'irrégularité du séjour (entre autres dans le cadre des opérations de police fédérale dite GAUDI, ...) ;

- Ne pas procéder à des arrestations dans et à la sortie des occupations, des écoles et des lieux de culte en vue de transférer des personnes sans papiers vers des centres fermés et en vue d'une expulsion ;

- Faciliter et renforcer l'accès à l'aide médicale urgente de qualité (entre autres le remboursement de soins dentaires, uniformiser l'accès à la carte médicale urgente pour les sans-papiers n'ayant pas de domicile fixe sur base de la procédure existante pour les sans-abris....) ;

- Soutenir - ou du moins ne pas empêcher- les éventuelles occupations collectives (de personnes sans papiers) présentes sur le territoire communal; ou, le cas échéant, trouver une alternative de logement de moyen à long terme pour les occupants;

- Garantir l'accès aux hébergements d'urgence y compris aux personnes sans papiers

Enfin, la Ville devrait s'engager à soutenir les acteurs associatifs locaux qui œuvrent déjà auprès des personnes sans papiers, demandeurs d'asile et réfugiés en matière de logement, d'information, de scolarité, d'intégration, de santé...

Le Conseil communal est-il prêt à encourager les initiatives visant à sensibiliser les Verviétoises et Verviétois?

Les signataires de la présente interpellation sont d'avis que la Ville de Verviers a également une mission de sensibilisation à remplir en encourageant (y compris financièrement) le corps enseignant des écoles communales et les dirigeants d'organisations de jeunesse, d'établissements et de centres culturels relevant de la Ville à sensibiliser leur public à la thématique de la migration.

La Ville pourrait aussi soutenir les initiatives citoyennes et les bénévoles souhaitant venir en aide aux migrants (mise à disposition de lieux, matériel de communication, ...).

Il est en effet primordial que la Ville continue à collaborer activement avec le réseau associatif très présent et actif à Verviers.

Enfin, la Ville de Verviers est-elle prête à demander aux autorités belges compétentes et concernées de remplir pleinement leurs obligations européennes en matière de relocalisation et de réinstallation des réfugiés et même à en faire plus ? La Ville de Verviers se déclare-t-elle solidaire des communes en Europe ou ailleurs confrontées à un accueil important de réfugiés ?

En conclusion, nous espérons vivement que le Conseil communal puisse adopter et mettre en œuvre ces propositions en votant, si possible à l'unanimité, le texte proposé en annexe. Pour cela, le Collège est-il prêt à soumettre le contenu de la motion écrite par différents acteurs du secteur associatif, et appuyé par de nombreuses Verviétoises et Verviétois, au débat et au vote du Conseil communal?

Verviers, pourra-t-elle se targuer d'être la première Ville Hospitalière ?

Je vous remercie sincèrement pour votre attention.

Yamina BOUNIR

Annexe : Projet de motion Verviers Ville hospitalière

Annexe à l'interpellation citoyenne

Projet de Motion

Verviers Ville hospitalière

La Belgique et la commune de Verviers, en particulier, est marquée par l'histoire des migrations. La mobilisation actuelle autour des communes hospitalières a pour objectif de défendre une vision de communes où la peur, le rejet de l' «étranger» et le repli sur soi ne constituent pas notre unique horizon et où solidarité rime avec rencontres, avec partage, avec dignité.

Beaucoup d'entre nous se sont un jour mobilisés parce-qu'une famille de demandeurs d'asile allait être expulsée. D'autres opposés au départ à la venue de réfugiés ont appris à les connaitre, à se rencontrer. A la méfiance a succédé la rencontre.

Si les compétences en matière d'entrée, de séjour et d'éloignement des étrangers sont fédérales, que l'intégration est une compétence régionale, les collectivités locales sont néanmoins un acteur clef de l'accueil, de l'hospitalité et du respect des droits des migrants. Elles peuvent créer un cadre qui permette de sensibiliser leur population et d'améliorer l'accueil et le séjour des migrants qui résident sur leur territoire. Les migrants – quel que soit leur statut de séjour (demandeurs d'asile, réfugiés ou sans papiers) – doivent être considérés comme des citoyens comme les autres et doivent pouvoir jouir de leurs droits afin de participer pleinement à la vie locale.

Considérant que les collectivités locales ont un rôle prépondérant à jouer dans la mise en place d'un climat positif vis-à-vis des migrants en favorisant la rencontre, le Collège a proposé au Conseil de voter une motion Verviers « commune hospitalière » ce … 2017.

Voici le texte proposé à l'adoption :

Le Conseil communal,

Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables (Déclaration universelle des droits de l'homme, Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ...)

Vu les engagements pris par la Belgique en matière de protection des réfugiés dans le cadre de la Convention de Genève de 1951, vu les engagements de la Belgique pris en matière de relocalisations et de réinstallations,

Vu l'article 23 de la Constitution belge garantissant à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine et de jouir de droits économiques, sociaux et culturels

Considérant que l'Europe et le monde traverse une période où les migrants sont de plus en plus considérés comme des menaces pour nos sociétés, où les réponses politiques choisissent d'ériger des murs plutôt que des ponts, où les naufrages en méditerranée augmentent d'année en année, que des pays européens se retrouvent seuls à faire face à l'accueil des migrants, que l'orientation en Europe inquiète de nombreux citoyens qui y voient une régression de l'histoire et une négation des valeurs qui ont fondé l'Europe d'après guerre,

Considérant la multiplication des crises et la prolongation des conflits amenant des femmes, des hommes et des enfants à prendre des routes migratoires de plus en plus dangereuses, parfois au péril de leurs vies,

Considérant que les migrations ont forgé le monde et continueront de le faire, qu'elles soient choisies ou forcées - ou comme c'est souvent le cas - un peu des deux, que les migrations peuvent constituer une chance et un potentiel pour nos sociétés pour peu qu'une politique active d'accueil soit mise en place,

Considérant que l'accueil des migrants n'est pas le seul fait des compétences fédérales, que le vivre ensemble relève aussi de l'échelon le plus proche des citoyens que constitue la commune, que c'est à cet échelon que la convivialité, la rencontre peuvent se construire entre tous les citoyens d'une commune, que les communes peuvent aussi faire la différence en prônant l'hospitalité au niveau local,

Considérant que les communes – même dans un cadre restreint – ont une marge de manœuvre pour permettre aux migrants d'être mieux accueillis et soutenus, quel que soit leur statut

Considérant que les institutions communales sont le premier échelon vers lequel les citoyens se tournent, que la confiance tant dans la police que les services administratifs est fondamentale pour le bien vivre ensemble, et qu'il faut éviter une rupture de confiance qui empêcherait les services de fonctionner au mieux qu'il s'agisse de la police, des écoles, des services communaux de proximité,

Considérant que le conseil et le collège communal ont autorité sur ces différentes institutions communales,

Considérant qu'un meilleur accueil peut faire la différence dans le parcours d'intégration des migrants en leur donnant toutes les chances et leur permettant de faire partie intégrante de la vie locale,

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du ..... 2017, et après examen du dossier par la Commission compétente ;

ADOPTE le texte de la motion visant à déclarer Verviers Commune Hospitalière

A ÉTÉ PRISE la résolution ferme de respecter les droits fondamentaux des migrants présents sur leur territoire,

S'ENGAGE à des actions concrètes visant à

SENSIBILISER la population sur les migrations et l'accueil de l'autre en:

- sensibilisant les élèves des écoles communales, les organisations de jeunesse et les groupes actifs sur la commune
- sensibilisant les fonctionnaires du service population, les agents de quartier aux droits des étrangers, à la diversité et au respect de l'autre
- soutenant les initiatives citoyennes, les bénévoles souhaitant venir en aide aux étrangers et primo-arrivants de la commune
- organisant et soutenir de rencontres interculturelles et de moments visant à la déconstruction des préjugés à l'attention de tous les résidents de la commune (Belges, Européens, étrangers avec ou sans papiers)
- informant les entreprises locales sur les droits des migrants et leur accès au marché du travail
- sensibilisant les propriétaires des biens immobiliers au respect de la législation en matière de discrimination au logement

RESPECTER LES PROCEDURES ET LES DROITS

- veiller au respect des délais légaux fixés (enquêtes de résidence, inscriptions au sein de la commune, transmission des dossiers aux autres administrations entre autres l'Office des étrangers et aux régions, délivrance des accusés de réception et annexes, renouvellement des titres de séjour,...)
- être vigilant dans les procédures de radiation et faciliter la procédure de réinscription par la commune
- respecter le droit à la vie privée et familiale lors de l'enregistrement des déclarations de mariage, cohabitation et de reconnaissance de paternité

- le soutien à l'intégration des migrants

- Veiller à une bonne collaboration avec les acteurs associatifs locaux du parcours d'intégration
- susciter et soutenir l'intégration socio-professionnelle des migrants via les organismes communaux compétents (missions locales, bureaux d'aide aux entrepreneurs) et orienter vers les organismes régionaux compétents (FOREM et guichets entreprise)
- soutenir des initiatives d'accès au logement digne quel que soit la situation de séjour

- l'accueil spécifique des demandeurs d'asile et des réfugiés

- Soutenir les acteurs associatifs locaux qui organisent des rencontres entre les habitants et les résidents des centres (culturelles, sportives...), des séances d'information entre habitants et résidents des centres, et des initiatives de solidarité de la population locale vers les résidents des centres (collecte de meubles, ...)
- dans le cadre de la transition de l'aide matérielle vers l'aide financière, assurer un accompagnement personnalisé et l'aide à la réinstallation. Le cas échéant, ils peuvent proposer l'ouverture d'une initiative locale d'accueil.
- avoir une attention spécifique pour les MENA (mineurs étrangers non accompagnés) en

matière de logement, de scolarité et d'information de la population locale quant à la possibilité de devenir tuteur pour les MENA

- le respect des droits fondamentaux des personnes sans papiers

LOGEMENT
- soutenir - ou du moins ne pas empêcher- les éventuelles occupations collectives (de personnes sans papiers) présentes sur le territoire communal; ou, le cas échéant, trouver une alternative de logement de moyen à long terme pour les occupants;
- garantir l'accès aux hébergements d'urgence y compris aux personnes sans papiers

INFORMATION
- délivrer une information claire et précise concernant leurs droits (Aide Médicale Urgente, demande de régularisation, scolarité des enfants, aide juridique, mariage, …)

SANTE & SCOLARITE
- Faciliter et renforcer l'accès à l'aide médicale urgente de qualité (entre autres le remboursement de soins dentaires, uniformiser l'accès à la carte médicale urgente pour les sans-papiers n'ayant pas de domicile fixe sur base de la procédure existante pour les sans-abris….)
- Développer la carte médicale urgente dans les CPAS
- Favoriser l'inscription des sans papiers dans les écoles de promotion sociale, les bibliothèques, les centres sportifs de la commune
- permettre aux jeunes scolarisés sans papiers qui atteignent l'âge de 18 ans en cours de scolarité secondaire de terminer le cycle entamé et de voir leurs diplômes homologués.

ARRESTATION
- ne pas permettre à la police locale de procéder à des arrestations uniquement sur base de l'irrégularité du séjour (entre autres dans le cadre des opérations de police fédérale dite GAUDI, …)
- ne pas procéder à des arrestations dans et à la sortie des occupations, des écoles et des lieux de culte en vue de transférer des personnes sans papiers vers des centres fermés et en vue d'une expulsion
- ne pas permettre à la police communale de procéder à l'arrestation de personnes sans-papiers s'étant présentées au poste de police en vue de porter plainte pour atteinte à leurs droits.
- ne pas permettre à la police communale (sur ordre de l'OE) de procéder à l'arrestation de personnes se trouvant en procédure de regroupement familial et/ou ayant un ou des enfants qui réside(nt) sur le territoire communal;

- préciser les motifs de convocation dans les courriers adressés par les communes aux sans papiers
- ne pas permettre à la police locale de procéder à des arrestations de sans papiers à leur domicile sans mandat du juge

REFUSE tout repli sur soi, amalgames et propos discriminatoires qui font des migrants des 'boucs émissaires' et enferment des milliers de personnes dans des zones de non-droit

DEMANDE aux autorités belges compétentes et concernées de remplir pleinement leurs obligations européennes en matière de relocalisation et de réinstallation des réfugiés et se déclare solidaire des communes en Europe ou ailleurs confrontées à un accueil important de réfugiés

MARQUE sa ferme opposition à toute forme de politiques migratoires qui entraînent des violences et des violations des droits humains des personnes migrantes ;

Pour cette raison, Verviers se déclare Commune Hospitalière.

Merci pour votre interpellation,

Au nom du Collège et au nom de la majorité, je voudrais tout d'abord vous féliciter pour votre engagement qui vous fait honneur, à vous, aux bénévoles qui vous entourent et qui fait honneur à la démocratie.

Par votre travail et votre action, vous faites œuvre de citoyenneté, vous faites du bien à la société et à sa vie locale en favorisant et en accélérant la bonne intégration de personnes qui sont de toute façon présente sur le territoire.

Le niveau de maturité d'une démocratie, sa force, se mesure à sa capacité à accueillir et à intégrer l'Autre comme l'un des siens à égalité de droit et de devoir. Cet attachement profond à l'égard de ces principes universels nous rassemble et nous unit.

Concrètement, l'enjeu est transversal et la Ville de Verviers y répond déjà à travers plusieurs de ses services.

Il y a d'abord l'important travail réalisé par le CPAS sous l'impulsion de sa Présidente qui, comme vous le savez, est très attentive à la problématique :

- Mise en place d'une cellule d'accueil des personnes réfugiées pour un meilleur accompagnement des dossiers d'un point de vue administratif
- Création de contrats PIIS (projet d'insertion sociale) pour les personnes réfugiées. La volonté est ici d'aller plus vite vers l'emploi
- En matière d'aide médicale urgente, la concertation avec le terrain associatif a permis d'améliorer les procédures et l'accès à l'info pour toutes les personnes y ayant droit qu'elles soient en séjour régulier ou non tout en étant attentif à ne pas tomber dans le piège du « tourisme médical »
- Quant à l'hébergement d'urgence des sans papiers, il est possible le temps que leur situation soit analysée

Voilà en ce qui concerne le CPAS.

Il existe un autre projet, mis en place il y a quelques mois, auquel collabore la Ville, le CPAS et le CRVI et qui obtient déjà des résultats très encourageants. Il s'agit d'une plateforme logement visant à accompagner les réfugiés dans leur recherche de logement. Vous savez, vous bénévoles engagés, à quel point cette problématique constitue un enjeu considérable et très difficile pour les personnes fraichement sorties des centres d'accueil. Cette plateforme a l'ambition d'y répondre.

Je vous avais parlé d'une matière transversale : je vous informe également que la Bourgmestre a rencontré des groupes de réfugiés afin de mieux comprendre leur situation et d'entendre leurs besoins.

Vous le savez et vous n'en doutiez pas, la Ville et le CPAS sont déjà très actifs sur ce thème.

En termes de procédure, la motion que vous nous soumettez ne peut être votée ce soir puisqu'elle doit être inscrite en tant que telle à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

Au nom du Collège, je vous propose donc ceci : votre motion doit certainement être adaptée afin d'opérer une série de vérifications mais surtout de l'adapter au mieux à notre réalité verviétoise. Nous pourrions dès lors nous retrouver, membres du Collège compétent sur la matière et bénévoles et secteur associatif, au sein d'un groupe de travail qui examinerait le texte en détails, l'adapterait et le soumettrait soit au Conseil communal du mois d'octobre soit à celui de novembre. Verviers pourrait alors s'honorer du titre de « ville hospitalière ».

J'espère que la proposition vous convient et vous félicite à nouveau pour votre admirable engagement.

Restauration et réhabilitation du Grand Théâtre de Verviers, patrimoine exceptionnel de Wallonie, en « Carrefour des musiques »

Tout d'abord, je voulais préciser qu'il y a eu des fuites et que certains éléments ont mal été interprétés et sortis de leur contexte. L'auteur de projet nous a transmis son estimation budgétaire le 6 septembre dernier.

Comme toujours, dans ce genre de dossier, l'auteur de projet remet des chiffres avec toutes les possibilités. Il s'agira après de faire des choix et cela sera fait ultérieurement par le collège. On ne peut donc pas parler de surcoût mais de coûts qui doivent être analysés. Je rappelle que la mission de l'auteur de projet « étude de programmation et de faisabilité architecturale, technique et financière » ne se termine qu'en décembre 2017. Nous y reviendrons donc.

En ce qui concerne l'accord cadre à signer avec le Gouvernement de la Région Wallonne, celui-ci fait suite à la venue en juillet 2015 du Ministre Président et du ministre du Patrimoine qui nous ont annoncé la promesse d'un subside de 13 millions d'Euros. Cette promesse doit se concrétiser par la signature d'un accord cadre qui ne pouvait avoir lieu qu'une fois l'auteur de projet désigné et que ce dernier nous fournisse des éléments pour alimenter le dossier qui devrait aboutir à la signature de l'accord cadre. Cette accord cadre doit impérativement être signé avant la fin de l'année.

Comme repris dans l'article 514/11 de l'arrêté du GW du 13 mars 2014, l'accord cadre doit contenir les éléments suivants :

- l'identité de chacune des parties ;
- la nature, l'importance et le coût des travaux de restauration au sens de l'article 514/12 de l'arrêté ;
- la durée estimée de réalisation des travaux de restauration ;

- l'intervention globale et annuelle de chacune des parties dans le coût des travaux de restauration ;
- le calendrier de réalisation des travaux de restauration.

Le dossier qui vous est donc présenté pour approbation reprend tous les éléments qui doivent figurer dans un accord cadre et qui permettront -nous l'espérons- d'obtenir les 13 millions d'euros pour subventionner 95% de la restauration des parties classées. Pour rappel, l'argent de la Région wallonne ne peut être utilisé que pour la restauration des parties classées.

Dans ce schéma directeur, des options sont laissées en attentes de décision ultérieures et ce en fonction des subsides que la Ville peut espérer d'autres pouvoirs subsidiants, principalement la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Province- et aussi en fonction des résultats de la première mission confiée à l'Auteur de projet.

L'estimation de base s'élève donc à **23.188.693,50€ TVAC et honoraire compris** (sans les révisons). Cette estimation permettra la restauration du bâtiment et sa réouverture comme lieu de spectacle.

Le total des options possible s'élève à **6.703.450€ TVAC et hors honoraires** (sans les révisions). Ces options permettraient une optimalisation de l'utilisation du lieu (tiers lieu dans une annexe contemporaine avec 3ème scène, podium rétractable dans le foyer, chariots pour le rangement des sièges du parterre (utilisation en mode debout), optimalisation des techniques spéciales)…

La première phase des travaux débuterait en 2022 après avoir obtenu le certificat de patrimoine, le permis d'urbanisme et avoir suivi toutes les procédures concernant les marchés publics.

Ce dossier doit impérativement être transmis maintenant si nous voulons obtenir les 13 millions de la Région Wallonne. Nous reviendrons ensuite sur les autres parties du dossiers.

Jean-François Istasse,

Echevin du Patrimoine.

N° 0850/67

Jean-Pol Bollette
49K rue Slar
4801 Stembert
Conseiller communal MR

Conseil communal du 25 septembre 2017

INTERPELLATION

Aménagement de l'esplanade devant la gare.

Madame la Bourgmestre,

J'ai appris par la presse une partie de la saga concernant l'aménagement de l'esplanade située devant la gare.

- Pas de permis.
- Suppression de l'escalier monumental, il y aurait même des éléments égarés...
- Suppression des vespasiennes.
- Terminé de l'aménagement convivial prévu initialement.
- Retour au point de départ avec le parking des bus.
- Suite dans un deuxième article : Infrabel attend que la Ville propose un aménagement spécifique de l'esplanade ?

Madame la Bourgmestre,

Il va de soi que la Ville n'est pas le maître d'œuvre et n'a donc pas la main sur tout le projet. Pour autant, nous proposons qu'elle fasse entendre sa voix et reconnaître ses droits dans ce dossier emblématique qui représente l'une de ses entrées principales.

Merci pour votre attention.

N° 0850/68

Monsieur le Conseiller,

Merci pour votre interpellation à laquelle je vais répondre sur base d'une série de faits :

1) Infrabel a en effet réalisé ses travaux sans avoir sollicité le moindre permis. La fonctionnaire déléguée est bien informée de cette situation et a sommé Infrabel de se mettre en ordre, sans quoi elle dresserait constat d'infraction. A ce jour, elle attend toujours qu'Infrabel dépose sa demande de permis

2) En effet, l'escalier a été démonté. Pour rappel, ce démontage était nécessaire dans la perspective d'un réhaussement de la dalle, lui-même nécessaire au passage de trains à 2 étages. Toutefois, rien ne prévoyait qu'il soit définitif. A ce stade, la question de l'aménagement de la zone de l'escalier reste ouverte et devra être résolue dans le cadre du futur permis. Quoi qu'il advienne, Infrabel devra compenser sa perte éventuelle à sa juste valeur

3) 3ème élément : la situation actuelle est temporaire tant d'un point de vue urbanistique que d'un point de vue mobilité. En effet, Infrabel a reçu de la Ville et de la FD au printemps dernier des orientations lui permettant de déposer son permis. Je répète que nous l'attendons toujours... En matière de mobilité, la présence des bus est elle aussi temporaire. Il s'agissait à la fois de répondre à l'urgence de les sortir de la rue de Bruxelles et à l'indisponibilité du parking de la SNCB qu'ils ont occupé plusieurs mois. C'est cette urgence qui explique la pose du tarmac que nous trouvons tous affreux.

4) Ce que vous devez également comprendre, c'est qu'une étude Eurogare, statée depuis quelques années et relancée il y a quelques jours dans le cadre de l'actualisation du PCM, devra nous fournir des solutions durables aux enjeux de la multimodalités sur le pôle gare. Nous saurons alors, aux termes de cette étude, où devra par exemple être créée une gare de bus digne de ce nom et nous permettant de retrouver un parvis beaucoup plus beau et convivial.

5) En ce qui concerne les vespasiennes : elles généraient des désagréments en termes d'odeur et de propreté. Approche global à privilégier et problématique à intégrer dans nos réflexions sur les futurs aménagements urbains

Donc, en synthèse :

- Nous n'avons pas la main sur le dossier en matière d'urbanisme mais nous pouvons, avec la FD, donner des orientations fortes à Infrabel. Ceci a été fait dès le printemps dernier
- L'étude Eurogare va nous aider à préciser ces orientations
- Il était hors de question de réinstaller les bus dans la rue de Bruxelles et impossible de les laisser sur le parking de la gare
- Nous souhaitons un aménagement de qualité qui respecte ce magnifique patrimoine
- La balle est dans le camp d'Infrabel
- Dernier élément : si la situation continuait de stagner, nous aurions la possibilité de dresser constat d'infraction

N° 0850/70

Jean-Pol Bollette
49K rue Slar
4801 Stembert
Conseiller communal MR

Conseil communal du 25 septembre 2017

INTERPELLATION

Aménagement du cimetière multiconfessionnel.

Monsieur L'Échevin Piron,

Nous apprenons que votre groupe politique rencontre quelques difficultés à trancher dans l'aménagement de l'espace cimetérial multiconfessionnel. Nous sommes un peu surpris que ce type de décision résulte davantage d'une discussion de clocher que d'un partage collégial.

C'est pourquoi nous proposons que la décision de cet aménagement soit exposée au conseil où chacun pourra voter en âme et conscience.

Merci pour votre attention.

Conseil communal du 25 septembre 2017

N° 0850/71

INTERPELLATION

Aménagement du cimetière multiconfessionnel.

Monsieur L'Echevin Piron,

Nous apprenons que votre groupe politique rencontre quelques difficultés à trancher dans l'aménagement de l'espace cimetérial multiconfessionnel. Nous sommes un peu surpris que ce type de décision résulte davantage d'une discussion de clocher que d'un partage collégial.

C'est pourquoi nous proposons que la décision de cet aménagement soit exposée au conseil où chacun pourra voter en âme et conscience.

Merci pour votre attention.

Monsieur Bollette,

Je vous remercie pour votre suggestion.

Je connais votre intérêt pour la matière et je vous prie de croire que l'ensemble du Collège, et tout particulièrement Madame la Bourgmestre, Monsieur l'Echevin Aydin et moi-même, est lui aussi très attentif à cette matière.

C'est pourquoi, nous avons reçu à plusieurs reprises, et en Collège, le responsable de la Région Wallonne des cimetières qui nous a donné des exemples illustrés, de bonnes idées et de moins bonnes. De bonnes idées notamment en termes d'organisations et d'aménagements futurs de nos cimetières tant pour faciliter l'entretien que coller aux mieux à l'évolution des pratiques funéraires de nos citoyens.

Je tiens à préciser, Monsieur le Conseiller, qu'il n'y a pas à Verviers de cimetière multiconfessionnel à proprement parlé mais qu'il existe actuellement une parcelle paysagère au sein du cimetière de Verviers.

Si, à ce stade, il est vrai que nous réfléchissons à l'avenir de nos cimetières, le Collège n'a pris à ce jour aucune décision formelle.

Il est bien entendu que si un cimetière multiconfessionnel devait être créé, le projet passera d'abord devant la Commission Consultative Communale des Cimetière et ensuite devant le Conseil communal, commission consultative qui sera d'ailleurs convoquée dans les toutes prochaines semaines.

Je vous remercie pour votre attention.

Bernard PIRON

Echevin des Inhumations

Question orale du Conseiller communal M. Guillaume VOISIN à l'Échevin de l'Urbanisme, M. Benoît PITANCE.

Conseil communal du lundi 25 septembre 2017.

L'évolution et l'adaptation des services de l'urbanisme aux nouvelles normes régionales et aux enjeux du bâti verviétois

Monsieur l'Échevin de l'Urbanisme,

Nous souhaitons aborder avec vous les difficultés rencontrées par certains verviétois, simples citoyens souhaitant adapter leurs logements ou investisseurs aux reins plus solides. Ces difficultés sont régulièrement montées en épingle avec le sens de la mesure pour certains et parfois un ras-le-bol moins maîtrisé pour d'autres.

Quelle que soit la forme de cette gronde, nous ne pouvons l'ignorer.

Notre objectif de l'attractivité accrue de Verviers passe par le commerce mais aussi par la refonte en profondeur et la modernisation de son habitat.

L'équipe de nos services de l'urbanisme est à la fois compétente et diversifiée, tant sur le terrain que sur le plan administratif.

Au vu des modifications récentes de la législation (passage du CWATUPE au CODT), de nombreux agents ont reçu leur agrément pour dresser des constats d'infraction.

Nous remarquons pourtant une certaine lenteur au niveau du traitement des demandes de permis bien que - j'insiste - vous respectez la plupart du temps les délais légaux. Toutefois, en période de vacances notamment, le flux du traitement des dossiers semble interrompu net dans certains cas.

- Une Ville comme Verviers en attente urgente de redynamisation doit-elle se satisfaire du simple respect des délais légaux parfois fort longs ou doit-elle engager davantage de personnel administratif pour accompagner son redressement ?

- Le logement dégradé ces trente dernières années sans réelle prise en mains du pouvoir politique prendra sans doute une bonne vingtaine d'années pour être entièrement passé en revue par nos services. Ne pensez-vous pas qu'il s'agit là d'un chantier prioritaire et qu'il convient d'y accorder une importance accrue ?

- La plupart des dossiers qui passent aujourd'hui le sont toujours sous le régime du CWATUPE. Nos services, avec la rigueur qu'on leur reconnaît, seront-ils en mesure d'ici deux ans de traiter dans les temps les dossiers qui seront alors à 100% sous le régime du CODT, et ce tant pendant les vacances statutaires que tout au cours de l'année ?

- Peut-on envisager de ne pas taxer comme inoccupé un immeuble qui fait l'objet d'une rénovation totale ? Certains s'y domicilient fictivement dans le seul but d'éviter la taxe, d'autres, peu aux faits des roublardises, jouent le jeu et se voient lourdement ponctionnés alors même qu'ils participent à l'amélioration du bâti dans certains quartiers qui en ont bien besoin. Cette situation ne participe-t-elle pas au découragement des investisseurs, petits ou gros, pour Verviers ?

- Ne pensez-vous pas qu'une meilleure communication entre urbanisme et logement pourrait être mise en place ? Le citoyen lambda ne sait pas toujours à quel service s'adresser et est parfois renvoyé ailleurs sans aucun accompagnement. Nous avons besoin dans cette Ville d'une vraie culture d'entreprise : nos services gagneraient à ne pas fonctionner en vase clos. Le projet de cité administrative pourrait aider, mais que peut-on mettre en place pour améliorer ces synergies ?

Je vous remercie.

Guillaume VOISIN

Conseiller communal

Conseil communal du 25 septembre.

Réponse à l'interpellation de Guillaume Voisin,

Monsieur le Conseiller communal, Chers collègues,

Comme vous le dites, durant les 30 dernières années les logements ont fortement été dégradés et avec lui l'appauvrissement de notre Ville s'est intensifié. Le développement voire le redéveloppement de notre territoire est une condition indispensable de l'amélioration du cadre de vie !

La dégradation du centre-ville et l'insuffisance de nouveaux logements de qualité ont joué un rôle direct dans le départ d'une partie de la classe moyenne.

Heureusement, Verviers voit de nombreux promoteurs intéressés par le territoire communal, ce qui amène de nouveaux défis. C'est également une preuve de son attractivité.

Seulement, à ce niveau là aussi, Verviers est duale

- Dans les villages, la pression est forte alors que la population souhaite garder son cadre de vie et les infrastructures ne sont pas toujours idéales. Ce n'est bien entendu pas incompatible avec de nouveaux projets.
- Au centre-ville par contre, l'attractivité n'est pas au rendez-vous et il manque cruellement de mixité dans l'offre de logement. C'est pour cela que nous avons comme politique, l'amélioration des espaces publics, la nouvelle grand-place dans l'ilot CCC ou le projet Verviers ville conviviale. Effet de levier essentiel pour l'attractivité de nouveaux projets.

Pour répondre à ces défis, il s'agit d'y apporter des réponses différentes. D'un côté, il faut favoriser l'investissement au centre-ville et de l'autre cadrer les projets dans les villages. A titre d'exemple, pour le centre-ville, les charges d'urbanisme imposées aux promoteurs ont été purement et simplement supprimées. Pour les villages, nous pouvons par contre nous permettre de demander des charges d'urbanisme pour faire contribuer les promoteurs au cadre de vie.

De plus, nous travaillons à la valorisation de terrains proches du centre-ville ou au centre-ville afin de diminuer la pression immobilière dans les villages et enrichir l'habitat de qualité en Ville : nouveau quartier de Bolinheid, Ilôt Coronmeuse, Ile Adam, HDB... Mais ce sont malheureusement des projets souvent compliqués, sur des terrains pollués ou à réhabiliter... cela prend du temps.

Des projets sans contestation, ça n'existe quasiment plus. En effet, ça génère chaque fois des frustrations. Chez des riverains en cas d'octroi d'un permis ou chez des investisseurs en cas de non-octroi ou de modification. Et de plus en plus, les intérêts sont difficiles à faire converger, mais ce n'est pas impossible.

Ce qui est clair, c'est que les investisseurs recherchent un cadre clair et de la rapidité de décision. C'est vers là que nous devons aller tout en n'oubliant pas de concerter la population sur l'impact des projets.

Concernant les délais, il faut absolument rappeler que les délais légaux ne sont pas que le fait de la commune. Une bonne partie du délai concerne en fait des instances que nous devons consulter comme la Zone de secours, le DNF ou parfois des impétrants pour s'assurer que le terrain peut accueillir le projet. Par ailleurs, le délai prévoit également l'indispensable consultation de la population !

Le CODT a le mérite d'avoir mis en place une procédure rythmée (AR – Consultation – EP – Décision... avec un timing pour chaque intervenant ou étape) qui devrait permettre une meilleure visibilité et compréhension des délais. Personnellement, je me félicite de l'instauration des délais de rigueur, cela éclaircira le cadre.
Le CODT renforce également l'importance de la préparation en amont du dossier. Avant de le déposer. Les services de l'administration se mettent à disposition des différents demandeurs pour préparer les dossiers et s'assurer que les demandes ne sont pas irrecevables ce qui allongerait grandement les délais.

Concernant le passage vers la nouvelle procédure CODT et le passif, les services mettent tout en œuvre pour assurer les suivis de l'ensemble des demandes malgré la complexité de passer d'une réglementation à l'autre.

Nous avons créé des procédures et des outils internes pour garantir un traitement ad hoc de chaque demande. Ces procédures sont soumises à une évaluation constante. À ce jour, les dossiers sous CODT ont été traités dans les temps. Nous suivons bien entendu cela de près et adapterons le cas échéant, mais ce n'est, à ce stade, pas nécessaire.

La revitalisation du centre-ville passe également par la lutte acharnée contre les logements irréguliers. Depuis quelques années de nombreuses demandes arrivent au service de l'urbanisme de la Ville pour diviser en appartements des maisons du centre-ville. Nous luttons de manière très stricte contre ce phénomène. La multiplication de petits logements et le délitement de la mixité peuvent avoir un impact particulièrement négatif sur la vie de quartier. Ajouté à la préservation des maisons unifamiliales, Il s'agit en effet pour nous d'une action prioritaire ; un agent communal supplémentaire viendra d'ailleurs rejoindre le service en octobre.

De plus, pour lutter contre les logements vides et le délitement de l'habitat, il existe en effet une taxe sur les immeubles inoccupés à Verviers. Et c'est une excellente chose puisqu'elle participe à la prise de conscience des propriétaires de leur rôle dans la redynamisation de Verviers. Afin de favoriser l'investissement, nous avons changé l'année dernière le règlement. Aujourd'hui, le demandeur peut ne pas payer les taxes à certaines conditions.

Lorsque le bien est frappé d'un arrêté d'inhabitabilité, les travaux pour la remise en état du bien doivent faire l'objet d'un permis d'urbanisme. Lorsque le permis sera mis en œuvre, pour autant que le montant des travaux en question soit plus important que le montant de la taxe, le demandeur sera alors exonéré du paiement.

Lorsque les immeubles sont vides d'occupant, soit les travaux demandent un permis d'urbanisme, celui-ci est accordé et mis en œuvre, le demandeur est alors exonéré. Si les travaux ne demandent pas de permis, le montant des travaux devra être plus important que le montant de la taxe pour que le demandeur soit exonéré.

Un promoteur, petit ou gros, qui réalise donc des travaux dans un bâtiment frappé d'inhabitabilité, ou constaté vide pourra être exonéré de la taxe suivant le montant des travaux et la mise en œuvre d'un permis.

Concernant la communication, plusieurs procédures existent (CSSS et vérification systématique de la situation urbanistique du bien relativement au nombre de logements, prime façade et urb, demandes notaire et infos log, intégration des demandes de raccordement à l'égout dans la délivrance des permis ...) et elles font régulièrement l'objet d'ajustements. L'administration ne fonctionne pas en vase clos !

Nous avons tous une responsabilité dans le redéploiement et le développement de notre territoire !

Il s'agit d'un travail quotidien pour améliorer la qualité des logements à Verviers dont les citoyens, les propriétaires, les investisseurs et les pouvoirs publics sont pleinement acteurs. Le territoire de Verviers doit se développer au service de ses habitants en respectant les contraintes et les opportunités qu'il nous offre.

Le rôle du pouvoir public est d'accompagner, encourager et parfois contraindre par des règlements taxes la mutation indispensable du territoire.

Question à Monsieur l'echevin de Travaux

Lorsque deux fois par semaine je retourne chez moi après avoir fait du sport, je quitte la Drève de Maison Bois pour redescendre la bouquette en direction de Verviers.

Qu'est-ce que ce carrefour (Bouquette, Drève de Maison Bois, Route de Fays vers Jalhay) est dangereux quand il doit être traversé en tournant sur sa gauche !

Alors que je n'y vais jamais aux heures de pointe, il y a toujours un trafic intense. Qu'est-ce que cela doit être entre 16H30 et 18H30 ?

Je rappelle qu'il y a à la Drève de Maison Bois plusieurs clubs sportifs dont notamment un club de fitness et un club de Hockey.

Pour ceux qui viennent de Maison Bois pour redescendre vers Verviers, ils peuvent toujours tourner à droite vers le rond point de l'entrée de l'autoroute, 750 mètres plus loin, mais il faut connaitre et de plus, cela fait 1Km et demi de détour.

Mes questions :

1. A qui appartiennent ces trois voiries ? A la commune ? A la Région ? Ou aux deux selon la voirie ?
2. Ne serait-il pas judicieux de mettre à cet endroit un rond point. D'abord cela réduirait la vitesse des automobilistes et cela leur permettraient de traverser le carrefour d'une manière moins dangereuse ?
3. Si toutes les voiries appartiennent à notre ville, combien de temps pensez-vous que le rond-point pourrait être terminé ?
4. Si une ou plusieurs voiries appartiennent à la Région, ne peut-on pas les conscientiser au danger de ce carrefour et travailler en collaboration avec eux si nécessaire, le cas échéant ?

Philippe Kriescher

Conseiller communal Ecolo de Verviers

19/9/2017.

N° 0850/78

Monsieur le Conseiller,

Merci pour votre question.

Plusieurs éléments de réponse :

1) D'abord vous rappeler que le PCM est en cours d'actualisation et qu'il traite plusieurs enjeux stratégiques majeurs : accès au centre-ville, impact mobilité de gros projets urbanistiques, etc.

2) Le PCM traite également d'enjeux intermédiaires et la charge automobile de l'axe Bouquette en est un.

3) Concrètement que se passe-t-il ?

   En effet, vous avez raison, un flux important de voitures est constaté. De nombreux automobilistes emprunte cette voie en venant de Theux pour rejoindre écoles, entreprises, commerces ou services verviétois.

   L'enjeu lié à la gestion de ces flux est en effet de sécuriser les carrefours mais aussi de pacifier la circulation, c'est-à-dire faire en sorte que des quartiers résidentiels ne soient plus des quartiers de transit.

   Pour y parvenir, il existe au moins une alternative : inciter à l'utilisation de l'autoroute comme voie de transit alternative à la Bouquette et ainsi organiser un report de trafic significatif.

   Pour cela, il est nécessaire de réduire la vitesse commerciale de l'axe Bouquette, c'est-à-dire le rendre en quelque sorte moins intéressant en terme de temps de parcours pour les automobilistes en transit vers le centre-ville, le quartier de la gare, Stembert, etc.

   L'aménagement de rond-points sur cet axe est, de ce point de vue, très intéressant. Outre le fait, que de tels aménagements offrent une vraie plus-value en termes de sécurité.

   Vous devez néanmoins savoir qu'il s'agit d'une voirie régionale et que le SPW vient de réaliser un rond-point au Brévent.

   Un deuxième pourrait être envisagé à Maison-Bois et un 3ème aux pieds de la Bouquette, au l'intersection des rues Prince Baudouin, Prés et Defrecheux.

   Si l'opportunité de ces aménagements nous semble réelle, il appartient au SPW de les réaliser sur base de ses propres budgets. Sachez à cet égard que l'aménagement d'un rond-point coûte à peu près 500 000€.

Question orale sur la publication des mandats et rémunérations des mandataires locaux : état des travaux – Conseil communal du 25/09/2017

Madame la Bourgmestre,

Lors de notre séance du 20 février, j'avais déposé une motion réclamant la mise en place d'un cadastre communal des mandats et rémunérations directs et dérivés des membres de notre haute assemblée.

Nous l'avions amendée et adoptée à l'unanimité en créant par la même occasion un groupe de travail amené à réfléchir sur des propositions concrètes de transparence locale.

Il s'agit là de la technique politique classique de l'encomissionnement qui souvent accouche d'une souris. Depuis le 20 février, sept mois se sont écoulés et toujours rien malgré mon rappel au Conseil communal du 26 juin dernier.

Vous n'avez toujours rien de concret à soumettre au vote. Et plus aucune réunion sur le sujet avec aucun groupe politique.

Ce sujet ne passera pas de mode et espérer que cette demande devenue un engagement de votre part tombe dans l'oubli est peine perdue.

Nous vous rappelons vos engagements :

- Dresser un cadastre de l'ensemble des mandats attribués à la Ville de Verviers dans l'ensemble des organes, indépendamment de leur forme juridique, de leur mission ou du caractère rémunéré ou non du mandat.
- Préciser la rémunération dudit mandat ainsi que l'identité de la ou des personnes désignée(s) ainsi que leur appartenance politique.
- Publier sur le site internet de la Ville ce cadastre ainsi que de l'adresser à tout citoyen qui en ferait la demande.

Nous réitérons notre question de juin dernier :

Où en êtes-vous ? Pourquoi tardez-vous ? Quand comptez-vous atterrir ?

Sept mois sans rien : il devient difficile de penser qu'aucune difficulté ou opposition à ce projet ne se soient faites jour au sein du Collège.

Le climat actuel n'impose-t-il pas - aujourd'hui plus qu'hier encore - de tenir ses promesses et ses engagements ? Il s'agit d'argent public. Les citoyens méritent la transparence et vous la leur aviez promise.

Guillaume VOISIN

Conseiller communal

N° 0850/80

QUESTION ORALE

Conseil communal 25 septembre 2017

Madame la bourgmestre, chers collègues,

Faire de la politique autrement. C'est une des phrases que nous avons le plus entendues en 2017. Que ce soit pour mettre fin aux affaires, motiver un changement de partenaire ou pour reconnecter le monde politique aux citoyens.

C'est aussi un des premiers slogans de l'écologie et une occasion d'innover au niveau local.

Si notre ville a déjà tâtonné en la matière avec les budgets participatifs, la fabrique des liens citoyens et les nombreuses propositions d'un groupe de travail qui ne font pas écho au collège.

Afin de montrer que le monde politique verviétois se veut au plus près des préoccupations de ses citoyens, nous encourageons la majorité à marquer sa volonté de renouveau à travers un geste fort qui changerait la manière de faire de la politique à Verviers.

Voici quelques propositions concrètes afin d'accéder à un changement radical dans la façon d'envisager la politique :

L'obligation de travailler à temps plein. Tout d'abord pour la bourgmestre, mais aussi pour l'ensemble du collège. Nous ne pouvons pas entendre qu'une ville comme Verviers ne mérite pas qu'on s'occupe d'elle à temps plein.

La mise à disposition pour tous des différents documents et études relatifs à la commune. Par exemple, ni l'étude réalisée pour l'ULG sur le centre commercial ni l'étude récente sur l'identité verviétoise ne sont disponibles pour les citoyens alors qu'elles les concernent directement.

Utiliser les nouvelles technologies afin de faciliter l'interpellation citoyenne. Si il existe une procédure permettant aux citoyens d'interpeller nos élus au conseil communal, elle est particulièrement lourde. Dès lors, pourquoi ne pas utiliser internet afin de permettre aux citoyens d'interpeller directement le conseil ?

Déménager le conseil communal. Cette mesure peut sembler symbolique, mais la salle du conseil communal et sa capacité d'accueil de 10 citoyens est représentative d'une façon de faire de la politique. De plus elle n'est pas accessible aux PMR, au-delà de l'accessibilité, certaines personnes ne peuvent malheureusement pas se déplacer, il faudrait donc envisager la retransmission en direct comme cela se fait déjà à Blegny et Mons, et récemment à Thimister-Clermont.

La mise en place de consultations populaires. En effet dès que 1% de la population le souhaite nous invitons la ville à mettre en place des consultations de la population.

La mise en place d'un tirage au sort citoyen, qui permettrait de constituer pour 1/3 les sections échevinales

Mise en place de referendum lorsque 5 % de la population le demande à travers une pétition. Cela permettrait de trancher sur certains des grands dossiers concernant l'avenir de Verviers.

L'obligation pour chaque échevin de publier annuellement un rapport d'activité qui rendrait compte du travail fourni par nos élus et leurs équipes de la même manière de ce qui est demandé aux associations.